

ANNONCES ADMINISTRATIVES

9190107



Communauté de Communes Xaintrie Val Dordogne
Aviz d'enquête publique relative au projet de Schéma de Coherence territoriale (SCoT)

Xaintrie Val Dordogne arrêté le 22 septembre 2022

Par arrêté n° ADM-2023-001 du 6 février 2023, la Présidente de la Communauté de Communes a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Schéma de Coherence Territoriale de Xaintrie Val Dordogne tel qu'arrêté par délibération de l'organe délibérant de la Communauté de communes du 22 septembre 2022.

A cet effet, le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges, a désigné Madame Marie Baudouin-Plus, retraitée de la fonction publique d'Etat, en qualité de Commissaire-Enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du mercredi 1^{er} mars 2023, 9h00 au vendredi 31 mars 2023, 17h00 inclus (soit durant 31 jours consécutifs).

Le dossier soumis à enquête publique comprend :
- Le projet de SCoT arrêté par délibération du 22 septembre 2022 du conseil communautaire de Xaintrie Val Dordogne (un projet d'aménagement stratégique (PAS), un document d'orientations et d'objectifs (DOO), accompagné du document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL), des annexes dont l'évaluation environnementale du projet de SCoT), et ses annexes.

- Les avis exprimés sur le projet de SCoT par les différentes personnes publiques et organismes consultés par la communauté de Communes, l'avis délibéré de l'autorité environnementale (MRAE Nouvelle Aquitaine) en date du 25 janvier 2023.

- Une note sur les textes qui régissent l'enquête publique et sur la procédure administrative et la note de présentation du projet de SCoT Xaintrie-Val-Dordogne ;

- Les différentes délibérations édictées de la prescription du 15 novembre 2017 au bilan de la concertation et à l'arrêt du SCoT du 22 septembre 2022, incluant les délibérations portant débat sur les orientations du PAS des 17 décembre 2020, 20 décembre 2021 et 19 mai 2022.

Le dossier d'enquête ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, permettant au public de déposer ses observations et propositions, seront disposés aux lieux suivants, aux jours et heures d'ouvertures habituels : à la Communauté de Communes de Xaintrie Val Dordogne, service urbanisme, 8 avenue du 8 mai 1945, 19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE, le lundi, mercredi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h00, le mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 ; à la Mairie d'Albussac, Le Bourg, 19380 ALBUSSAC, du lundi au samedi de 8 h 30 à 12 h00 ; à la Mairie d'Argentat-sur-Dordogne, Avenue Pasteur 19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE, les Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30, le Samedi de 9h à 12h ; à la Mairie de Gouilles, 1 avenue Xaintrie Blanche, 19430 GOUILLES, du lundi au vendredi de 9h à 12h ; à la Mairie de Saint-Privat, 2, place de l'Eglise 19220 SAINT-PRIVAT, du lundi au Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h ; à la Mairie de Servières-le-château, le Bourg, 19220 SERVIERES-LE-CHATEAU, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h15 ; à la Mairie de Mercœur, Le bourg, 19430 MERCOEUR, les Lundi et jeudi de 14h à 16h30, les mardi et vendredi de 9h à 12h, le Samedi de 9h à 10h (sauf juillet et août).

Une version numérique du dossier d'enquête publique sera disponible, pour toute la durée de l'enquête publique sur le site de Xaintrie Val Dordogne : <https://www.xaintrie-val-dordogne.fr/>. Un accès au dossier est garanti dans les locaux de Xaintrie Val Dordogne, service urbanisme, 8 avenue du 8 mai 1945, 19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 les lundi, mardi, jeudi, de 9h à 12h00 et de 14h00 à 16h30 le mardi, sur le poste informatique mis à disposition.

Toute personne pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en version papier dès la publication du présent arrêté, pendant la durée de l'enquête, sur demande écrite adressée à la communauté de communes, à l'adresse suivante : avenue du 8 mai 1945, service urbanisme, 19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à disposition du public qui pourra formuler des observations et propositions écrites ou orales aux cours des 8 permanences aux lieux, dates et heures suivantes : Communauté de Communes de Xaintrie Val Dordogne, service urbanisme, 8 avenue du 8 mai 1945, 19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE le mercredi 1^{er} mars de 9h à 12h00 ; Mairie d'Albussac, Le Bourg, 19380 ALBUSSAC, le lundi 6 mars 2023 de 9h00 à 12h00 ; Mairie d'Argentat-sur-Dordogne, Avenue Pasteur 19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE, le samedi 11 mars 2023 de 9h00 à 12h00 ; Mairie de Gouilles, 1 avenue Xaintrie Blanche, 19430 GOUILLES, le jeudi 16 mars 2023 de 9h00 à 12h00 ; Mairie de Saint-Privat, 2, place de l'Eglise 19220 SAINT-PRIVAT, le mardi 21 mars de 9h00 à 12h00 ; Mairie de Servières-le-château, le Bourg, 19220 SERVIERES-LE-CHATEAU, le mardi 21 mars 2023 de 14h00 à 17h00 ; Mairie de Mercœur, Le bourg, 19430 MERCOEUR, le samedi 25 mars 2023 de 9h00 à 12h00 ; Communauté de Communes de Xaintrie Val Dordogne, service urbanisme, 8 avenue du 8 mai 1945, 19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE, le vendredi 31 mars 2023, de 14h00 à 17h00.

Les observations et propositions peuvent également être envoyées par e-mail à l'adresse suivante enquete.publique@xaintrie-val-dordogne.fr en précisant en objet l'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Coherence territoriale Xaintrie Val Dordogne pendant toute la durée de l'enquête publique ou transmises par courrier adressé à l'attention du commissaire-enquêteur, enquête publique du projet de SCoT Xaintrie Val Dordogne, à l'adresse suivante : Communauté de Communes, Enquête publique relative au projet de Schéma de Coherence Territoriale arrêté le 22 septembre 2022, avenue du 8 mai 1945, service urbanisme, 19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire-enquêteur lors de ses permanences seront consultables au siège de l'enquête publique. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Communauté de communes, dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Cet avis est affiché au siège de la Communauté de Communes XVD, ainsi que dans les 30 communes de la communauté de communes de Xaintrie Val Dordogne.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de Schéma de Coherence Territoriale, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, sera soumis pour approbation au Conseil Communautaire de Xaintrie Val Dordogne, autorité compétente pour l'approuver.

À l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pour une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, par voie dématérialisée sur le site internet de Xaintrie Val Dordogne et au siège de Xaintrie Val Dordogne, service urbanisme, avenue du 8 mai 1945, 19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE, ainsi qu'en mairie d'Albussac, Le Bourg, 19380 ALBUSSAC, d'Argentat sur Dordogne, Avenue Pasteur 19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE, de Gouilles, 1 avenue Xaintrie Blanche, 19430 GOUILLES, de Servières-le-château, le Bourg, 19220 SERVIERES-LE-CHATEAU, de Mercœur, Le bourg, 19430 MERCOEUR, de Saint Privat, 2, place de l'Eglise, 19220 SAINT-PRIVAT.

La Présidente de la Communauté de Communes Xaintrie Val Dordogne,
Nicole BARDI.

Annonces

ANNONCES LÉGALES
Retrouvez toutes les publications sur www.centreofficielles.com
04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales pour l'ensemble du département de la Gironde ou dans les communes désignées par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la habilitation et aux modalités de publication de ces annonces.

VIE DES SOCIÉTÉS

LES JURISTES ASSOCIÉS
Société d'Avocats
37, rue de Clotilde Dame
CS 79913
63057 Clermont-Ferrand Cedex 1

SAS MEDIAM
au capital de 37 500 €
Prés du Breuil
19250 MEYMAC
RES BRIVE 389 290 305

MODIFICATION DES DIRIGEANTS

Par assemblée en date du 31/12/2022, il a été décidé ce qui suit :
Membres purifiés :
Président : M. Jean-Marie AMADOU, démissionnaire à compter de ce jour
Directeur Général : Mme Françoise AMADOU, démissionnaire à compter de ce jour
Nouvelles mentions :
Président : M. Fabien REYNAUD, 160 route de Lafage 19310 PUYRAB, à compter de ce jour
Directeur Général : Mme Cécile PANCHET, 160 route de Lafage 19310 PUYRAB, à compter de ce jour
Membre au sein de la SAS de BRIVE
Pour plus et mention : Le Président

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

AVIS

La Compagnie Européenne de Coarctés et Co. (d), dont le siège social est 15, rue Poche - Tour Kiosco - La Défense cedex (92099), RCS de Nanterre, N° 382 505 479, fait savoir que les garanties financières dont bénéficie l'ÉPRL COMMERCIALE BELLAÏE, 19310 A BRIVE, 150 rue de France à Brive 19310 SAINT-MARTIN, RCS N° 446 579 049, accordées pour les actions de l'ÉPRL COMMERCIALE BELLAÏE - SA PRÉSTATION TOUS RISQUES, visées par la loi n°105 du 7 janvier 1972 et ses textes subséquents, cessent tout naturellement après la publication du présent avis. Les créanciers s'il en existe, doivent être payés ou visés de la Compagnie Européenne de Coarctés et Co. dans les trois mois de cette insertion.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Xaintrie Val de Dordogne arrêté le 22 septembre 2022

Par arrêté n° 2022-033-033 du 5 février 2023, le Président de la Communauté de Communes a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Xaintrie Val de Dordogne tel qu'arrêté par son arrêté en date du 22 septembre 2022.
A cet effet, le Vice-Président du Bureau Administratif de l'Intercommunalité, M. Bouadou Pich, a été nommé à la fonction publique d'Etat, en qualité de Commissaire Enquêteur.
L'enquête publique se déroulera du **mardi 14 mars 2023, 9h00 au vendredi 31 mars 2023, 17h00 inclus** (soit durant 21 jours consécutifs).
Les dates de l'enquête publique comprennent :
- le projet de SCoT arrêté par délibération du 22 septembre 2022 de votre Communauté de Communes Xaintrie Val de Dordogne (un projet d'aménagement stratégique (PAS), un document d'orientation et d'actions (DOA), un programme de développement intercommunal (PDI), un programme de développement local (PDL), un programme de développement économique et local (PDEL), des annexes dont l'évaluation environnementale du projet de SCoT) et ses annexes ;
- les avis émis sur le projet de SCoT par les différents particuliers publics et organismes concernés par la communauté de Communes, à l'exception de ceux des intervenants à l'IRIA Nouvelle Aquitaine en date du 25 janvier 2023 ;
- Une note sur les textes qui régissent l'enquête publique et sur le processus administratif et la note de présentation du projet de SCoT de Xaintrie Val de Dordogne ;

Les offres de l'État et de la prestation du 13 novembre 2017 ou bien de la prestation et de l'Etat de SCoT du 22 septembre 2022, incluant les 29 bords portant droit sur les orientations du PAS des 17 décembre 2021, 20 décembre 2021 et 19 mai 2022.

Le dossier d'enquête ainsi que des registres d'accueil à l'usage des particuliers, sont déposés au public de déposer les observations et propositions, seront déposés au lieu sus-cité, aux heures et jours de consultation suivants :

- à la Mairie d'Albiac, le Bourg, 19380 Albiac, du lundi au samedi de 9h00 à 17h00 ;
- à la Mairie d'Argentan sur Dordogne, Avenue Pasteur 19400 Argentan sur Dordogne, le Bourg, Mercredi, Jeudi, Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30, le Samedi de 9h à 12h ;
- à la Mairie de Coullès, 1 avenue Marie-Bianche, 19410 Coullès, du lundi au vendredi de 9h à 17h ;
- à la Mairie de Saint-Priest, 2, place de l'Église 19210 Saint-Priest, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 14h00 à 18h ;
- à la Mairie de Saint-Jean-de-Château, le Bourg, 19220 Saint-Jean-de-Château, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h30 à 17h30 ;
- à la Mairie de Mercœur, le Bourg, 19430 Mercœur, du lundi au jeudi de 9h à 12h30, les mardi et vendredi de 9h à 12h, le samedi de 9h à 12h (soit samedi et août).

Une version numérique du dossier d'enquête publique sera disponible, pour toute la durée de l'enquête publique sur le site de Xaintrie Val de Dordogne :

<https://www.xaintrie-val-dordogne.fr/>

Un accès au dossier est garanti dans le bureau de Xaintrie Val de Dordogne, service urbanisme, 8 avenue du 8 mai 1945, 19400 Argentan sur Dordogne, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 le lundi, mardi, jeudi de 9h à 12h00 et de 14h00 à 16h30 le mercredi, sur le poste informatique mis à disposition.

Toute personne pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique et vers le public de la consultation du présent arrêté, pendant la durée de l'enquête, sur demande écrite adressée à son adresse de correspondance, à l'adresse suivante : Communauté de Communes Xaintrie Val de Dordogne, service urbanisme, 8 avenue du 8 mai 1945, 19400 Argentan sur Dordogne.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public ou pourra formuler des observations et propositions écrites ou orales sur tous les 8 communes sus-citées, toutes les heures sus-citées :

Communauté de Communes de Xaintrie Val de Dordogne, service urbanisme, 8 avenue du 8 mai 1945, 19400 Argentan sur Dordogne, le mardi 14 mars 2023 de 9h00 à 12h00 ;
Mairie d'Albiac, le Bourg, 19380 Albiac, le lundi 6 mars 2023 de 9h00 à 12h00 ;
Mairie d'Argentan-sur-Dordogne, Avenue Pasteur 19400 Argentan-sur-Dordogne, le samedi 11 mars 2023 de 9h00 à 12h00 ;

Mairie de Coullès, 1 avenue Marie-Bianche, 19410 Coullès, le jeudi 16 mars 2023 de 9h00 à 17h00 ;

Mairie de Saint-Priest, 2, place de l'Église 19210 Saint-Priest, le mardi 21 mars 2023 de 9h00 à 12h00 ;

Mairie de Saint-Jean-de-Château, le Bourg, 19220 Saint-Jean-de-Château, le mardi 21 mars 2023 de 9h00 à 17h00 ;

Mairie de Mercœur, le Bourg, 19430 Mercœur, le samedi 21 mars 2023 de 9h00 à 12h00 ;

Communauté de Communes de Xaintrie Val de Dordogne, service urbanisme, 8 avenue du 8 mai 1945, 19400 Argentan-sur-Dordogne, le vendredi 24 mars 2023, de 14h00 à 18h00 ;

Les observations et propositions peuvent également être réalisées par email à l'adresse suivante : enquete@xaintrievaldordogne.fr en précisant en objet « Enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Xaintrie Val de Dordogne » pendant toute la durée de l'enquête publique ou, par email, par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Communauté de Communes Xaintrie Val de Dordogne, service urbanisme, 8 avenue du 8 mai 1945, 19400 Argentan sur Dordogne. L'unicité des avis est garantie.

Les observations et propositions de public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur ainsi que les observations écrites envoyées au siège de l'État, ne produiront pas d'observations et propositions de public. Les observations et propositions de public et administratives seront examinées sur le site internet de la Communauté de Communes, dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions de public seront communiquées aux fins de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Cet avis est affiché au siège de la Communauté de Communes Xaintrie Val de Dordogne, à l'exception de la Communauté de Communes de Xaintrie Val de Dordogne.

A l'issue de l'enquête publique le projet de Schéma de Cohérence Territoriale, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été remis au dossier, sera soumis au public et sera transmis au commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au Conseil Communautaire de Xaintrie Val de Dordogne, avant la complétion pour l'approbation.

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pour une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, par voie électronique sur le site internet de Xaintrie Val de Dordogne et au siège de Xaintrie Val de Dordogne, service urbanisme, avenue du 8 mai 1945, 19400 Argentan sur Dordogne, ainsi qu'au maire d'Albiac, le Bourg, 19380 Albiac, d'Argentan sur Dordogne, Avenue Pasteur 19400 Argentan sur Dordogne, de Coullès, 1 avenue Marie-Bianche, 19410 Coullès, de Saint-Jean-de-Château, le Bourg, 19220 Saint-Jean-de-Château, de Mercœur, le Bourg, 19430 Mercœur, de Saint-Priest, 2, place de l'Église, 19210 Saint-Priest. Le Président de la Communauté de Communes Xaintrie Val de Dordogne, Nicole RAUZY.

CENTRE FRANCE PUB
Votre partenaire LOCAL pour vos diffusions NATIONALES
04 73 17 31 27 | legales@centrefrance.com
www.centreofficielles-legales.com

Avis d'obsèques / Annonces classées

SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

Jean Luc et Pascale, ses enfants ;
Nicole, sa belle-fille ;
Dalphine, Marie, Perrine,
Sarah, Pauline, Jodie,
ses petites-filles ;
Ses arrière-petits-enfants ;
Geneviève FARGES, sa nièce ;
Odette PERRIER, sa sœur ;
Ainsi que toute la famille

ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Liliane FARGES
née PRADEL

survenu le mercredi 1^{er} mars 2023, à l'âge de 91 ans.
Ses obsèques civiles auront lieu le **mardi 7 mars 2023, à 9 h 45**, au crématorium d'Allassac.

Registres à condoléances au centre funéraire Soulier, rue Louis Toussaint, à Brive, où Liliane repose et au crématorium.
Ni fleurs ni pliques.

La famille remercie par avance toutes les personnes qui s'associeront à sa peine ainsi que l'ensemble du personnel de l'ÉHPAD de Varetz pour sa gentillesse et son dévouement.
PF Soulier, Brive-Malemort (05 55 24 23 34)
Condolences sur www.dansnoscoeurs.fr

AVIS DE DÉCÈS

AVIS DE DÉCÈS
DONZENAC

Mme Marie-Claude SAINEL-CORRIERAS,
son épouse

a la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Guy SAINEL

survenu subitement le 21 février 2023, à son domicile de Neuilly.
Ses obsèques ont eu lieu dans la plus stricte intimité.

144, rue Perronet
92200 Neuilly-sur-Seine
10, rue de l'Érmitage
92720 Donzenac

Condolences sur www.dansnoscoeurs.fr

ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur www.centreofficielles.com

04.73.17.31.27

legales@centrefrance.com

Publication de l'acte de mariage en France, et de publications des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département de la Corrèze en vertu de la loi n° 93-12 du 10 janvier 1993 (art. 1021) et de la loi n° 2002-276 du 19 mars 2002 relative à la transparence et à la sécurité en matière de publications de ces annonces.

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Xaintrie Val Dordogne arrêté le 22 septembre 2022

Par arrêté en ADM 2022-011 du 6 février 2023, le Président de la Communauté de Communes a autorisé l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Xaintrie Val Dordogne tel qu'arrêté par délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du 22 septembre 2022.

À cet effet, le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges, a désigné Madame Marie-Béatrice PLO, titulaire de la fonction publique d'État, en qualité de Commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du **mardi 6 mars 2023, 9h00 au vendredi 31 mars 2023, 18h00** heures (soit durant 25 jours consécutifs). Le dossier soumis à enquête publique comprend :

le projet de SCoT arrêté par délibération du 22 septembre 2022 du conseil communautaire de Xaintrie Val Dordogne (un projet d'aménagement stratégique (PAS), un document d'orientations et d'objectifs (DOO), un programme de financement (PFI), un document de planification (DPP), un plan de gestion (DPP), des annexes dont l'évaluation environnementale du projet de SCoT, et ses annexes ;

Les avis reçus dans le cadre de l'enquête publique par les différentes personnes publiques et organismes consultés par la Communauté de Communes (l'État, l'Agence Nationale de l'Environnement Urbain et Rural (ANUR), le Département de la Corrèze (NDR) Nouvelle Aquitaine) en date du 25 janvier 2023.

Une note sur les lieux qui reprend l'enquête publique et sur la procédure administrative et la note de présentation du projet de SCoT Xaintrie-Val Dordogne ;

Les différentes délibérations relatives de la prescription du 15 novembre 2017 au bilan de la concertation et à l'arrêt du SCoT du 22 septembre 2022, incluant les délibérations portant débat sur les orientations du PAS des 17 décembre 2020, 20 décembre 2021 et 19 mai 2022.

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet de Xaintrie Val Dordogne, ainsi qu'en mairie d'Allassac, à la Communauté de Communes de Xaintrie Val Dordogne, service urbanisme, 8 avenue du 8 mai 1945, 19400 Argenteuil sur Dordogne, le lundi, mercredi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h00, le mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 ;

à la Mairie d'Allassac, le Bourg, 19390 Allassac, du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 ;

à la Mairie d'Argenteuil sur Dordogne, Avenue Pasteur 19400 Argenteuil sur Dordogne, les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h00, le samedi de 9h à 12h ;

à la Mairie de Coules, Tourne Xaintrie Blanche, 19430 Coules, du lundi au vendredi de 9h à 12h ;

à la Mairie de Saint Privat, 2 place de l'Église 19210 Saint Privat, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 ;

à la Mairie de Serviers-le-Château, le Bourg, 19220 Serviers-le-Château, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h30 à 17h15 ;

à la Mairie de Menzant, le Bourg, 19430 Menzant, les lundi et jeudi de 9h à 12h30, les mardi et vendredi de 9h à 12h, le samedi de 9h à 12h (soit pendant 26 jours) ;

à la Mairie de Menzant, le Bourg, 19430 Menzant, les lundi et jeudi de 9h à 12h30, les mardi et vendredi de 9h à 12h, le samedi de 9h à 12h (soit pendant 26 jours) ;

à la Mairie de Menzant, le Bourg, 19430 Menzant, les lundi et jeudi de 9h à 12h30, les mardi et vendredi de 9h à 12h, le samedi de 9h à 12h (soit pendant 26 jours) ;

à la Mairie de Menzant, le Bourg, 19430 Menzant, les lundi et jeudi de 9h à 12h30, les mardi et vendredi de 9h à 12h, le samedi de 9h à 12h (soit pendant 26 jours) ;

à la Mairie de Menzant, le Bourg, 19430 Menzant, les lundi et jeudi de 9h à 12h30, les mardi et vendredi de 9h à 12h, le samedi de 9h à 12h (soit pendant 26 jours) ;

à la Mairie de Menzant, le Bourg, 19430 Menzant, les lundi et jeudi de 9h à 12h30, les mardi et vendredi de 9h à 12h, le samedi de 9h à 12h (soit pendant 26 jours) ;

à la Mairie de Menzant, le Bourg, 19430 Menzant, les lundi et jeudi de 9h à 12h30, les mardi et vendredi de 9h à 12h, le samedi de 9h à 12h (soit pendant 26 jours) ;

à la Mairie de Menzant, le Bourg, 19430 Menzant, les lundi et jeudi de 9h à 12h30, les mardi et vendredi de 9h à 12h, le samedi de 9h à 12h (soit pendant 26 jours) ;

à la Mairie de Menzant, le Bourg, 19430 Menzant, les lundi et jeudi de 9h à 12h30, les mardi et vendredi de 9h à 12h, le samedi de 9h à 12h (soit pendant 26 jours) ;

à la Mairie de Menzant, le Bourg, 19430 Menzant, les lundi et jeudi de 9h à 12h30, les mardi et vendredi de 9h à 12h, le samedi de 9h à 12h (soit pendant 26 jours) ;

SAINT-GENIÈS-Ô-MERLE (Soult)

Michèle JURBERT, son épouse ;
Jean-Michel et Stéphanie,
Didier,
ses enfants ;
Clara et Alexis, ses petits-enfants ;
Philippe et Françoise,
Marie-José,
Marie-Françoise et Jean-Paul,
Chantal et Rachid,
son frère, ses sœurs,
sa belle-sœur et ses beaux-frères ;
Ses neveux et nièces,
Ainsi que toute la famille
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Jean-Paul JURBERT

survenu dans sa 79^e année.

Condolences sur registre au funérarium à Saint Privat, où Jean-Paul repose.

Ses obsèques religieuses auront lieu le **mardi 7 mars 2023, à 15 heures**, en l'église de Soult.

L'inhumation aura lieu dans la plus stricte intimité familiale.

PF Lefebvre, Saint Privat (09.63.61.83.23).

Condolences sur www.dansnoscoeurs.fr

AVIS DE DÉCÈS

AVIS DE DÉCÈS
BRIVE-LA-GAILLARDE
CARCASSONNE — MEUDON

Ullo-Britt GUÉDANT,
Sophie, Agnès et Pierre, et leurs familles ;
Familles POURHIN, FORSBERG
ont l'immense tristesse de vous faire part du décès de

Jean Claude GUÉDANT

survenu le 21 février 2023, à l'âge de 79 ans.
Ses obsèques ont eu lieu le 27 février au cimetière intercommunal de Clamart (Hauts-de-Seine).

Famille GUÉDANT
17, rue des Galons
92790 Meudon

Condolences sur www.dansnoscoeurs.fr

REMERCIEMENTS

VOUTEZAC (Mellhaç)

Bernadette JARJANETTE,
Christiane et Jean-Claude PAGONN,
ses enfants ;

Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,
Ainsi que toute la famille,
très touchés par les marques de sympathie
que vous leur avez témoignées lors du décès de

**Madame
Marie Léontine JARJANETTE**
née BORDAS

vous prient de trouver ici l'expression de leurs sincères remerciements.

Maison Verhaç et Filz, Objat.
Condolences sur www.dansnoscoeurs.fr

ALLASSAC — OBJAT — TURENNE MEYLAN

M. Marcel FAUCHER, son époux ;
Laurence et Eric DUPLY,
Annette FAUCHER et Lucien FONTANEAU,
ses filles et ses gendres ;
Maxime et Giulia,
son petit-fils, et sa compagne,
dans l'impossibilité de répondre individuellement et très touchés par les nombreuses marques de sympathie et l'amitié témoignées lors du décès de

Madame Danielle FAUCHER
née PLANCHE

vous prient de trouver ici l'expression de leurs très sincères remerciements.

PF Bert, Funéplus, Allasac-Ostentac.



Pour transmettre vos avis d'obsèques et de remerciements

04 73 17 31 41 • obsèques@centrefrance.com

Mairie de Saint Privat, 2, place de l'Église de 9h00 à 12h00 ;

Mairie de Serviers-le-Château, le Bourg, 19220 Serviers-le-Château, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h00 ;

Mairie de Coules, le Bourg, 19430 Coules, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h00 ;

Mairie de Saint Privat, 2, place de l'Église de 9h00 à 12h00 ;

Mairie de Serviers-le-Château, le Bourg, 19220 Serviers-le-Château, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h00 ;

Mairie de Coules, le Bourg, 19430 Coules, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h00 ;

Mairie de Saint Privat, 2, place de l'Église de 9h00 à 12h00 ;

Mairie de Serviers-le-Château, le Bourg, 19220 Serviers-le-Château, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h00 ;

Mairie de Coules, le Bourg, 19430 Coules, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h00 ;

Mairie de Saint Privat, 2, place de l'Église de 9h00 à 12h00 ;

Mairie de Serviers-le-Château, le Bourg, 19220 Serviers-le-Château, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h00 ;

Mairie de Coules, le Bourg, 19430 Coules, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h00 ;

Mairie de Saint Privat, 2, place de l'Église de 9h00 à 12h00 ;

Mairie de Serviers-le-Château, le Bourg, 19220 Serviers-le-Château, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h00 ;

Mairie de Coules, le Bourg, 19430 Coules, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h00 ;

Mairie de Saint Privat, 2, place de l'Église de 9h00 à 12h00 ;

Mairie de Serviers-le-Château, le Bourg, 19220 Serviers-le-Château, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h00 ;

Mairie de Coules, le Bourg, 19430 Coules, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h00 ;

Mairie de Saint Privat, 2, place de l'Église de 9h00 à 12h00 ;

Mairie de Serviers-le-Château, le Bourg, 19220 Serviers-le-Château, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h00 ;

Mairie de Coules, le Bourg, 19430 Coules, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h00 ;

Mairie de Saint Privat, 2, place de l'Église de 9h00 à 12h00 ;

Mairie de Serviers-le-Château, le Bourg, 19220 Serviers-le-Château, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h00 ;

Mairie de Coules, le Bourg, 19430 Coules, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h00 ;

Mairie de Saint Privat, 2, place de l'Église de 9h00 à 12h00 ;

Mairie de Serviers-le-Château, le Bourg, 19220 Serviers-le-Château, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h00 ;

Mairie de Coules, le Bourg, 19430 Coules, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h00 ;

Mairie de Saint Privat, 2, place de l'Église de 9h00 à 12h00 ;

Mairie de Serviers-le-Château, le Bourg, 19220 Serviers-le-Château, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h00 ;

Mairie de Coules, le Bourg, 19430 Coules, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h00 ;

Mairie de Saint Privat, 2, place de l'Église de 9h00 à 12h00 ;

Mairie de Serviers-le-Château, le Bourg, 19220 Serviers-le-Château, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h00 ;

Mairie de Coules, le Bourg, 19430 Coules, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h00 ;

Mary-Lyse BAUDOUX-PLAS
Bellevue
453 route des crêtes
19130 Saint Aulaire
05 55 25 63 79
06 33 86 35 72
ml.bp@orange.fr

Le 11 avril 2023

Le Commissaire Enquêteur
à
Madame la Présidente
de la
Communauté de Communes
Xaintrie Val'Dordogne

Objet : Enquête publique portant sur le projet de SCoT Xaintrie Val'Dordogne
Procès-verbal de synthèse des observations écrites, orales, et transmises par voie électronique.

P.J : 2 exemplaires papier + fichier électronique

Madame la Présidente,

Au cours de l'enquête publique, citée en objet :

28 personnes ont été reçues durant les permanences,
15 observations ont été consignées sur les registres d'enquête,
26 contributions ont été reçues sur la BAL dédiée accompagnées de 8 mémoires argumentés pour un total de 52 pages,

Les éventuelles consultations des dossier papiers en mairies ainsi que celles via internet sur le site de la Communauté de Communes n'ont pas été comptabilisées.

Je vous prie de trouver en pièce jointe une synthèse des observations et des demandes formulées par le public ainsi que mes remarques et interrogations.

Je vous remercie de m'adresser réglementairement, dans un délai de 15 jours (quinze jours), conformément à l'article R-123-18 du Code de l'Environnement un mémoire en réponse aux questions posées.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Remis et commenté à ARGENTAT
Le mardi 11 avril 2023
en 2 exemplaires

La Présidente
de la Communauté de Communes
Xaintrie Val'Dordogne
Pris connaissance

Le Commissaire Enquêteur
Remis et commenté

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

La présentation du document :

Le ressenti qui sert de préambule à la majorité des contributions que ce soit sur les registres papiers ou dans les mails ainsi qu'en introduction des entretiens aussi bien durant les permanences que lors des RV complémentaires est que le document n'est pas adapté pour le public.

Ce constat a généré une certaine frustration de la part des habitants qui avaient un réel désir de participer.

Il y a même parfois de la défiance et de la suspicion.

Il y a de nombreuses demandes pour que le document soit retravaillé pour refaire une enquête publique.

« Très lourd et complexe »

« Aucun sommaire ne permet de trouver des informations »

« C'est un dossier techno non accessible à un large public qui ne permet pas au public de participer »

« le diagnostic portant sur 9 clés de lecture (...) qui ne sont pas du tout explicites ou alors reposent sur des concepts archaïques tels que le « déterminisme naturel » largement remis en cause (...) depuis plusieurs décennies déjà (...) ne permet pas d'avoir une compréhension du document »

« Pour la partie justification (il n'est pas précisé) sur quelles bases (scientifiques/méthodologiques) reposent l'exposé sur les déterminants énergétiques et sociaux et les déterminants environnementaux »

« Il est difficile de ne pas trouver la démarche fumeuse »

« Ce document est quasiment inaccessible par la majeure partie des habitants pour qui il est pourtant destiné »

« Rien n'est fait pour que le public appelé à s'exprimer puisse s'approprier le projet »

« Quels sont les intérêts cachés ? »

QUESTIONS :

Que pensez-vous de ces remarques ? Quelles suites envisagez-vous pour permettre une meilleure appropriation du projet ?

Avez vous l'intention de retravailler la présentation de votre dossier pour le rendre plus accessible et compréhensible par les habitants du territoire et de quelle façon ?

Les conditions de la concertation

L'article L300-2 du code de l'urbanisme, modifié par l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 - art. 6, entré en vigueur le 1er janvier 2013, prévoit que « l'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale » fait l'objet d'une « concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ».

Cette concertation a pour but de mieux prendre en considération les observations et propositions émises en cours d'élaboration du projet et d'alimenter, enrichir et permettre une meilleure appropriation de celui-ci.

La mise en place d'actions d'information est importante et utile mais elle n'induit pas les notions d'échanges et de dialogues qui sont au cœur de la démarche de concertation.

Des contributions formulées durant l'enquête publique il ressort une attente non satisfaite en matière de concertation ce qui génère de la frustration.

« La concertation avec les habitants a pour ambition d'entendre des remarques qui potentiellement peuvent participer à des améliorations, mêmes modestes soient-elles, du projet ».

« Très tôt nous avons cherché le contact (...) nous n'avons reçu en général que des haussements d'épaule (...) ou de fausses assurances que l'association serait entendue en temps utile dans l'élaboration de ce projet de territoire ».

« Surdité des élus ajoutée à la stratégie de dissimulation de plus en plus manifeste ».

« Les conditions pour que les habitants qui se sentent concernés par le devenir (du) territoire puissent contribuer de façon constructive à l'élaboration du SCoT n'ont jamais été mises en oeuvre ».

« Volonté manifeste de limiter au maximum l'accès à une information (...) engageant l'avenir du territoire (pour) les habitants ».

« Refus systématique (de communiquer progressivement les pièces constitutives du document) ».

« La concertation avec les habitants s'est limitée à trois réunions publiques (...) et des informations plus que lapidaires sur le site internet de la Communauté de Communes (...) aucun compte-rendu des débats de ces trois réunions n'a été diffusé (...) malgré de nombreuses sollicitations ».

« Le bilan de la concertation présenté dans la délibération d'arrêt est (...) largement fallacieux. Il n'est d'ailleurs pas tiré de bilan puisque à chaque événement de concertation il n'est pas décrit ce qui s'est dit et comment cela a été pris en compte ou non dans le SCoT. Pour exemple qu'évoquaient les 12 contributions écrites et qu'en a-t-il été tiré ? ».

« (Le)manque de transparence (...) conduit les citoyens à se sentir exclus (...) et inévitablement et inutilement vers la suspicion ».

« Actuellement les décideurs ne semblent pas considérer la nécessité de faire participer celles et ceux qui finalement seront les acteurs de ces projets ».

QUESTION :

Pouvez vous indiquer les raisons du choix des décideurs pour la mise en place uniquement d'actions de communication en direction du public ce qui conduit à ce qui est ressenti et décrit comme une absence de concertation et même du mépris ?

La conformité avec les documents et règlements supra

Le SCoT doit être conforme aux prescriptions des différentes lois et règlements du cadre juridique établi pour son élaboration, il doit également intégrer les documents de planification supérieurs.

Des contributions interrogent par rapport à la conformité aux objectifs de la loi « Climat et Résilience » et à ceux du SRADDET.

« Pourquoi présenter un dossier qui ne respecte pas les lois ? ».

« Ce projet ne s'inscrit pas dans les objectifs de la loi Climat et Résilience ».

« Retravailler le projet pour le rendre (...) conforme aux attentes réglementaires ».

« Accentuer les efforts de sobriété foncière en cohérence avec les objectifs du SRADDET (...) et pour une mise en conformité avec les objectifs de la loi Climat et résilience ».

QUESTION :

Pouvez vous préciser en quoi le projet va être retravaillé pour le rendre conforme aux objectifs de la loi « Climat et Résilience » et à ceux du SRADDET ?

Ressource en eau et gestion de l'eau

La thématique de l'eau apparaît particulièrement prégnante sur le territoire.

La disponibilité de la ressource en eau conditionne la cohérence du développement du territoire.

« En ce qui concerne la transition écologique et énergétique et plus précisément la ressource en eau, le DOO n'intègre pas assez suffisamment les effets du changement climatique et notamment les sécheresses constatées ces dernières années pendant lesquelles l'accès à l'eau potable a été préoccupant surtout dans le secteur de Saint-Privat. Cela semble une nécessité qui n'est pas prise en compte ».

« Restaurer les réseaux anciens de nos sources avec des périmètres de protection ».

« Avec la menace de sécheresse, interdire la construction de piscines : deux viennent d'être accordées dans ma commune ».

« Prescription C Eau 1 : mener à terme et traduire dans les documents le schéma intercommunal d'alimentation en eau. » (Il s'agit d'une prescription et non d'une orientation ?) Cela ne précise pas la méthode pour optimiser la ressource en eau et garantir un approvisionnement des communes du plateau. Il semble pourtant que cela soit déterminant dans les choix du SCOT à l'horizon 2040 ».

« Préciser la méthode pour optimiser la ressource en eau et assurer un approvisionnement des communes du plateau ».

« Le projet de SCoT ne décrit aucune situation de gestion raisonnée de la ressource en eau aucunes incitations ne sont envisagées pour promouvoir la sobriété (réserves pour arroser les jardins, utilisation de l'eau de pluies pour les chasses d'eau etc..) et, les indications portées au document (SCoT) de préservation des ressources naturelles sont en totale contradiction avec les actions en cours sur le territoire ».

« Ce sujet de la disposition du bien public qu'est l'eau doit être gérée (comme tous les sujets structurants) dans la transparence, la discussion et ,l'intégration de tous les acteurs (distribution, associations, représentations de toutes les sensibilités) ».

« La solution à ce manque d'eau est-elle celle proposée par la communauté de communes avec la source unique en aval du barrage du Sablier ? est-elle là, la réponse à une demande d'eau sans limite, comme si la source était inépuisable... ».

QUESTION :

Pouvez vous préciser les dispositions prévues pour assurer l'alimentation et la préservation de la ressource en eau en quantité et qualité pour anticiper les effets du changement climatique .

Les énergies renouvelables

Le DOO doit définir, au titre du L 141-10 du Code de l'Urbanisme, les orientations qui contribuent à favoriser la transition énergétique et climatique.

Le projet du DOO du SCoT doit donc expliquer le recours aux autres types de production d'énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, thermique solaire, géothermique individuel, bois....) et déterminer des zones d'implantation des « grandes centrales » d'énergies renouvelables envisagées.

**« la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables étant maintenant votée il est important que soit écrit clairement que les projets agrivoltaïques au sol seront proscrits, et ce pour préserver les terres agricoles »
« Privilégier le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties, en cohérence avec le SRADDET ».**

« Prolonger (le) SCoT par la réalisation d'une véritable stratégie de planification des énergies renouvelables en définissant les secteurs et les conditions d'implantations propices ».

« La com com est déjà une grande contributrice de production d'énergie hydroélectrique ».

« Le profil énergétique du territoire est essentiellement hydraulique, en tenant compte de TOUTES les infrastructures déjà présentes ».

« Il n'y a plus acceptation ni place pour de grandes centrales d'énergie, autres que celles déjà existantes ici ».

QUESTION :

Comment allez vous affiner le profil énergétique du territoire pour contribuer à l'effort d'accélération du déploiement des énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque etc...) et atteindre les objectifs fixés par la loi ?

Quelles dispositions pour mieux intégrer l'ensemble des sources de production d'énergies renouvelables ?

Step-Redenat

La mention de la STEP de Redenat dans le dossier a suscité de très nombreuses remarques et plus particulièrement des contributions très documentées de la part de l'association RISR (Se renseigner et s'informer sur la STEP de Redenat), l'association ANPER-TOS (Association nationale pour la protection des eaux et des rivières) et Monsieur Patrick RAMOND élu de la commune de Bassignac le Haut, ces contributions sont jointes « in extenso » au présent P.V de synthèse.

« Quid de REDENAT, il ne faut pas que cette problématique soit dans le SCoT ».

« Je me pose des questions sur la mention de la STEP de Redenat dans le dossier, ainsi que sur les projets éoliens du territoire : en quoi le SCoT y est impliqué ? ».

« Le DOO ne donne aucune orientation sur le projet de Station de Transfert d'Énergie par Pompage de Redenat. Le document présenté en réunion publique en février 2019 indiquait que ce dernier était en question. Celui -ci ne semble pas compatible avec un des scénarios envisagés dans le schéma d'approvisionnement d'eau potable : le scénario 3 qui prévoit la substitution de toutes les ressources existantes et la création d'une prise d'eau sur la Dordogne. (Brassage de l'eau pour la création d'énergie d'un côté, et besoin d'une prise d'eau claire pour l'eau potable de l'autre). Il semble également en contradiction avec les réservoirs de biodiversité et de continuité écologiques présentées p 43 ».

« Je demande que le projet de Redenat ne soit pas mentionné dans ce document : il ne relève en aucun cas du rôle de L'État, et il ne fait aucunement consensus sur le territoire ».

« Cette intégration dans le projet de SCoT est une aberration et doit en être supprimée, elle est en totale contradiction avec les enjeux répétés de maintien de la qualité des écosystèmes, de la gestion responsable des ressources en eau et du tourisme au fil de la Dordogne ».

« Sur le site d'implantation du Projet, la transformation radicale du milieu est certaine. Sur les masses d'eau en aval, lac et rivière, l'intensité des pressions déterminera le risque de modification des conditions thermiques, physico-chimiques et de l'évolution trophique du plan d'eau du Chastang ».

« Concernant le projet de Redenat :

Datant de 1970 : a-t-il été étudié à nouveau ? les données environnementales n'étant pas les mêmes entre 1970 et actuellement ?

Ce projet de STEP fera les choux gras de EDF qui va revendre de l'énergie cher en période de pointe. Quelles retombées pour le territoire ?

Pas de retombées touristiques sur cette zone inondée avec des marnages importants. Qu'en est-il d'Argentat et de la pêche à la mouche ?

Que deviennent les labels : Natura 2000, réserve mondiale de biosphère attribué momentanément par l'Unesco? Znieff 1 et 2 ?

Au niveau énergétique, il faut 1, 3 kw pour produire 1kw à l'heure des déficits énergétiques et les augmentations de coût, jusqu'où ?

Quelles sont les arguments qui justifient les suppressions des zones humides ?

Comment défigurer un territoire en le criblant de lignes très haute tension qui génèrent un champ électro magnétique reconnu néfaste à la santé. De plus ces zones noyées dégagent du méthane.

Manifestement les remarques que 4 élus de la commune de Bassignac-le-Haut (qui pour 3 d'entre eux sont adhérents à RISR) ont pris la peine de faire non seulement par écrit mais par lettre RAR à la Présidente de la Comcom pour décrier le projet de Redenat et le processus de concertation du SCoT, n'ont pas été versées au titre de la concertation... ».

« Une STEP ne produit pas d'énergie, elle en consomme au prix de multiples destructions, (elle) serait totalement inadéquate au vu du changement climatique présent et à venir ».

« En termes d'énergie, consommer 1,30 KW tel qu'annoncé par les défenseurs du projet pour en produire 1 paraît incompatible avec une logique d'économie d'énergie ou de développement durable ».

« Le projet de REDENAT est une réponse qui est du ressort de l'économie interne à l'entreprise EDF, ce qui ne répond pas à un enjeu d'utilité publique mais à une logique commerciale qui ne concerne que l'entreprise dans sa politique.

De plus dans un arrêt du 27 mars 2023 le Conseil d'Etat vient de rappeler : « Les effets sur l'environnement d'un projet d'installation (...) doivent être déterminés au regard de la nature de l'installation projetée, de son emplacement et de ses incidences prévisibles sur l'environnement ». Et il ajoute aussi, ce en quoi il affine cette jurisprudence, que « l'appréciation de ces effets suppose que soient analysées dans l'étude d'impact non seulement les incidences directes sur l'environnement de l'ouvrage autorisé, mais aussi celles susceptibles d'être provoquées par son utilisation et son exploitation ».

« La « cohérence territoriale » suppose que les projets sont adaptés aux territoires, et non que l'on adapte les territoires aux projets. Ce qui fait la valeur du site de Redenat, ce qui fait que la vallée de la Dordogne est classée comme « Réserve de Biosphère » par l'UNESCO, c'est sa richesse biologique, en un temps où la biodiversité ne cesse de reculer ».

« Sur ce projet précis nous sommes en présence d'un "Schéma d'incohérence territoriale".

« Le projet de Redenat ne doit pas être mentionné : il relève du rôle de L'État, et ne fait aucunement consensus sur le territoire ».

« Pourquoi nous parler d'énergie renouvelable ?

Les énergéticiens sont clairs là-dessus ; lorsqu'il faut 1,3 KWh pour en restituer 1, on ne parle pas d'énergie renouvelable. Les STEP ne produisent d'ailleurs pas d'électricité elles en reçoivent, la stockent et la restituent avec un rendement médiocre par rapport à d'autres solutions, surtout si on prend en compte la « désoptimisation » de l'exploitation que connaîtrait la retenue basse du Chastang. L'énergie recyclée non plus n'est pas d'origine renouvelable puisqu'il s'agit tout bêtement du mix énergétique du moment : 72% de nucléaire pour l'heure ».

« Cessons de considérer ce projet comme une aubaine pour le territoire ».

« Si les barrages, pouvaient produire du développement, la Xaintrie ne serait pas en France une des régions les plus dépeuplées, sa population des plus âgées et son revenu par ménage des plus faibles ».

« La preuve est là ce n'est pas avec des redevances que l'on produit du développement. De plus, nous sommes une communauté de communes contributrices au FPIC ces redevances, qu'il nous faudra en bonne partie les rétrocéder à d'autres ! ».

QUESTION :

Pouvez-vous indiquer pourquoi la STEP de Redenat figure dans le dossier de projet de SCoT alors qu'elle ne figurait plus dans une présentation en réunion publique ? Pouvez-vous également préciser à quel titre la STEP de Redenat qui est un projet « privé EDF » est intégré dans un document de planification stratégique porté par une collectivité locale en l'occurrence le SCoT Xaintrie Val'Dordogne ?

Questions complémentaires

QUESTION :

Quelles réponses allez vous apporter aux interrogations formulées par les professionnels de l'UNICEM (extractions en « circuit court » des matériaux nécessaires pour les travaux et les constructions prévus sur le territoire etc..) ?

QUESTION :

Avec quels partenaires et avec quelle méthode envisagez vous d'élaborer un plan d'action pour le développement de l'exploitation de la forêt ?

QUESTION :

Pouvez-vous indiquer quelle est la méthodologie que vous avez utilisée pour définir le nombre de logements et leur répartition à prévoir à l'horizon du SCoT ?

QUESTION :

Y a t-il un recensement exhaustif des résidences secondaires et de la vacance sur le territoire ?

QUESTION :

Pouvez vous préciser votre définition des Bourg, des Hameaux et des écarts ?

QUESTION :

Pour ce qui concerne le suivi de votre SCoT quel dispositif de pilotage envisagez-vous de mettre en place ?

QUESTION :

Quel est votre avis concernant les demandes très nombreuses pour la refonte totale du dossier afin d'avoir un document clairement accessible au grand public pour permettre une appropriation par les habitants du territoire ?

Annexes du PV de synthèse

- **Bilan quantitatif des permanences**
- **Mentions sur les registres papiers**
- **Liste des contributions reçues via la boîte mail dédiée**
- **Observations et propositions du public (in extenso) adressées au commissaire enquêteur via la boîte mail dédiée et publiées sur le site de la Communauté de Communes au fur et à mesure de leur arrivée**

Bilan quantitatif des permanences

Permanences	Nombre de personnes reçues lors des permanences	Mentions sur registre	Commentaires
C.C XVD Argentat 1er mars 2023 31 mars 2023	4+6	5	4 personnes sont venues pour se renseigner sur la constructibilité de leurs terrains
ALBUSSAC Mairie 6 mars 2023	2	0	2 personnes sont venues pour se renseigner sur la constructibilité de leurs terrains
ARGENTAT Mairie 11 mars 2023	5	3	2 personnes sont venues pour se renseigner sur la constructibilité de leurs terrains
GOULLES Mairie 16 mars 2023	3	1	
SAINT PRIVAT Mairie 21 mars 2023	0	0	
SERVIERES LE CHATEAUX 21 mars 2023	4	1	1 personne est venue pour se renseigner sur la constructibilité de ses terrains
MERCOEUR Mairie 25 mars 2023	6	5	
Total	28	15	

Mentions sur les registres papiers

C.C XVD	<p>1) HUET Hélène SABATIER Marie-Rose</p> <p>2) THAVERON Angela</p> <p>3) DA SILVEIRA Marie</p> <p>4) HENROT Elise (Voir l'intégralité du document de 3</p>	<p>Sont venues se renseigner sur la constructibilité de leurs terrain (PLU Argentat)</p> <p>-Demande que soit mis fin à l'étalement rural en regroupant les communes -Propose de régler le problème du déficit de population et de son vieillissement en faisant venir des immigrés pour revivifier le territoire -demande la mise en place accélérée de transports en commun plus vertueux -demande d'accélérer la transition écologique dans les meilleurs délais</p> <p>-Le contenu du dossier ne correspond pas à son vécu il comporte beaucoup d'incantations et peu d'informations sourcées -Le dossier est difficile à comprendre -Indique le manque total de concertation alors même qu'elle avait explicitement signalé son intérêt pour le sujet -Constata la contradiction entre le PAS et son vécu au sujet de l'aspect alimentaire un projet pour développer une AMAP (autonomie alimentaire) se heurte aux refus de la mairie et de la Com Com pour la mise à disposition d'un local et projet de chantier de construction sur le terrain d'un jardin agricole</p> <p>-La contribution de 3 pages a également été envoyée sur</p>
---------	---	---

	<p>pages in extenso dans l'annexe jointe au PV de synthèse)</p> <p>5) Association AAPLX (Voir l'intégralité du document de 4 pages in extenso dans l'annexe jointe au PV de synthèse)</p>	<p>la boîte mail dédiée</p> <ul style="list-style-type: none"> -Indique le manque de concertation préjudiciable à l'appropriation du document par les habitants du territoire -Indique que l'association CTLPA dont elle fait partie a sollicité les élus pour être consultée et proposer leur point de vue mais qu'ils n'ont jamais été entendu -Précise qu'ils sont tout à fait conscients que le pouvoir décisionnaire revient bien entendu aux élus -Le document proposé est quasiment inaccessible par la majeure partie des habitants à qui pourtant il est destiné -Demande que le projet de SCoT soit retravaillé pour le rendre intelligible au plus grand nombre et conforme aux attentes réglementaires <p>-La contribution de 4 pages a également été envoyée sur la boîte mail dédiée</p>
ALBUSSAC	Aucune mention sur le registre papier	Deux personnes sont venues se renseigner sur la constructibilité de leurs terrains
ARGENTAT Mairie	<p>1) GASQUET André</p> <p>2) AUDERREAU Lydia</p>	<p>Souhaite connaître les orientations prévues au niveau de l'urbanisme pour la parcelle AH 165 commune d'Argentat</p> <p>Regrette de ne pas pouvoir participer car le dossier est incompréhensible pour le public</p> <p>Déplore un manque total de simplification</p>

	<p>3) PERRIER Sylvie</p> <p>Cette personne est venue en Mairie alors que la permanence était dans les locaux de la Com Com il est regrettable que personne à l'accueil de la mairie n'ait pris soin de la renseigner sur le lieu de la permanence</p>	<p>Indique que les petits propriétaires forestiers sont sensibles au rôle économique et écologique de la forêt et demande si ils seront intégrés à l'axe sur la dynamisation de la filière bois et l'exploitation durable de la forêt</p> <p>Se pose la question du développement économique du secteur forestier et du lien avec l'ONF</p> <p>Quel dispositif pour aider à l'adaptation des logements (amélioration des performances énergétiques, adaptation des logements à l'avancée en âge)</p> <p>Regrette de n'avoir rencontré personne</p>
GOULLES	<p>1) FLAMARY Pierre UNICEM</p> <p>(Voir l'intégralité du document de 5 pages parvenu dans la boîte mail dédiée in extenso dans l'annexe jointe au PV de synthèse)</p>	<p>Indique qu'un courrier de l'UNICEM sera envoyé pour faire part des remarques de la profession</p>
SAINT PRIVAT	<p>Aucune mention sur le registre papier</p>	<p>Personne n'est venu durant la permanence</p>
SERVIERES LE CHATEAUX	<p>1) Marie José RAMOND</p> <p>(Voir l'intégralité de la contribution parvenue dans la boîte mail dédiée dans l'annexe jointe au PV de synthèse)</p>	<p>Indique qu'elle va mettre sa contribution dans la boîte mail dédiée</p> <p>Principalement des éléments et questionnements concernant l'alimentation en eau et la STEP de Redenat</p>
MERCOEUR	<p>1) CARLAT Marie-Claude La Chapelle Saint Géraud</p> <p>2) PIGEYRE Henri Saint Julien aux Bois</p>	<p>Sans observation</p> <p>Indique qu'il n'y aucune information sur sa commune, pas de consultation locale sur le sujet et pas de publicité au sujet de l'enquête publique la</p>

	<p>3) CAUHAPE Roxane (Voir l'intégralité de la contribution parvenue dans la boîte mail dédiée dans l'annexe jointe au PV de synthèse)</p> <p>4) LHERM Michel La Chapelle Saint Géraud (Voir l'intégralité de la contribution parvenue dans la boîte mail dédiée dans l'annexe jointe au PV de synthèse)</p> <p>5) RIOL Isabelle Sexcles</p>	<p>première adjointe contactée n'est pas au courant de l'enquête publique Veut savoir pourquoi les actions et le travail du « Pays d'Art et d'histoire » n'est pas mentionné</p> <p>Indique qu'elle va mettre sa contribution dans la boîte mail dédiée</p> <p>Indique qu'il va mettre sa contribution dans la boîte mail dédiée La contribution est arrivée hors délai dans la boîte mail mais comme elle reprend l'intégralité des éléments évoqués lors de la permanence et pour lesquels j'ai pris des notes cette contribution figure en annexe du PV de synthèse</p> <p>Regrette le manque de consultation locale sur la commune de Sexcle</p>
Total	15 mentions sur les 7 registres	28 personnes sont venues aux permanences

Liste des contributions

✓ Contributions reçues sur l'adresse mail dédiée entre le 1^{er} mars et le 31 mars inclus

- 1) Région Nouvelle Aquitaine 1^{er} mars Mémoire de 10+2 pages
- 2) Isabelle Bernay 25 mars
- 3) Patrick Pons 25 mars
- 4) Roxane Cauhapé 25 mars
- 5) Jeanne Pers 28 mars
- 6) ***Olivier Dury 29 mars**
- 7) ***Anne Mathieu Dury 29 mars**
- 8) **Marie Laure Petit 29 mars
- 9) ***Elodie Dury 30 mars**
- 10) ***Axelle Andre 30 mars
- 11) Patrick Ramond 30 mars Mémoire de 11 pages
- 12) Jérémy Saint Hilaire 31 mars
- 13) L'association agir autrement pour la xaintrie 31 mars Mémoire de 4 pages
- 14) Marie José Ramond 31 mars Mémoire de 6 pages
- 15) Association nationale pour la protection des eaux et rivières ANPER-TOS 31 mars
- 16) Eve Kircher 31 mars
- 17) Laurent Hugues 31 mars
- 18) Christine Guérin 31 mars Mémoire de 2 pages
- 19) UNICEM 31 mars Mémoire de 5 pages
- 20) ***Léo Gurney 31 mars**
- 21) **Elise Henrot 31 mars Mémoire de 3 pages
- 22) André Ramon 31 mars
- 23) Sabine Delaruelle 31 mars
- 24) Pierre le Bars 31 mars

** Les textes des contributions 6, 7, 9 et 20 sont identiques*

*** Un dispositif a été mis en place pour que les contributions reçues sur l'adresse mail dédiée soient automatiquement redirigées sur la BAL du commissaire enquêteur et également mises en ligne dans le dossier d'enquête sur le site de XVD donc toutes portées à la connaissance du public*

**** Contribution ne concernant pas le SCoT (nouveaux containers poubelles)*

✓ Contributions reçues après le 31 mars et non publiées sur le site internet de XVD

- Michel Lherm 2 pages contenant l'ensemble des éléments évoqués lors de la permanence en mairie de Mercoeur
- Association RISR 5+2 pages (identiques aux documents remis lors du rendez vous en mairie de Bassignac le Haut)

**Observations et propositions du public (in extenso)
adressées au commissaire enquêteur via la boîte mail dédiée
publiées sur le site de la Communauté de Communes
au fur et à mesure de leur arrivée**

Observation 1

Région Nouvelle-Aquitaine

• Délibération

• Avis

Observation 2 - 25 mars 2023

« Bonjour, cette enquête n'est absolument pas claire. Trop de zones d'ombre. Je ne peux donner un avis favorable. On nous roule dans la farine. Ou est la démocratie ? . Isabelle Bernay »

Observation 3 - 26 mars 2023

« Bonjour, Pourriez nous fournir de plus amples explications ? Quelles sont les provenances de vos sources chiffrées. Estimations futuristes de l'augmentation de la population, non fondée.

Non respect des règles de la loi dans votre dossier.

Pourquoi présenter un dossier qui ne respecte par les lois en vigueur ?

Votre dossier est sans sommaire explicatif, ce qui en rend très compliqué la compréhension pour les citoyens.

(Combien n'en auront jamais pris connaissance).

Quels sont les intérêts cachés dans ce dossier ?

Notre environnement, et notre avenir dans notre monde rural sont des questions bien trop importantes, trop sérieuses pour être confiées à des intérêts privés et à des lobbystes qui influencent (par des méthodes et manipulations bien sournoises) nos élus municipaux, départementaux et régionaux (l'actualité nous en livre des exemples chaque jour).

Attention aux manipulations d'opinions.

Avant toute chose, ayez bien conscience que notre terre (natale dans nom cas) nous appartient et qu'elle est notre bien commun, que nous ne nous laisserons pas faire sans réagir.

Quid de REDENAT, il ne faut pas que cette problématique soit dans Scot. »

Merci bien pour votre écoute.

Bien à vous.

Patrick PONS

19380 FORGES

Observation 4 - 26 mars 2023

« Bonjour, J'ai voulu me renseigner sur le sujet SCoT, mais le dossier d'enquête publique a l'air bien plus destiné à des techniciens qu'au large public : je n'ai pas réussi à comprendre les tenants et aboutissants du dossier dans le temps imparti. Je demande une information écrite accessible à tous.

Ensuite, je me pose des questions sur la mention de la STEP de Redenat dans le dossier, ainsi que sur les projets éoliens du territoire : en quoi le SCoT y est impliqué ?

Pour finir, je suis surprise que la MRAE cite que ce projet "ne s'inscrit pas dans les objectifs de la loi « climat et résilience »", comme l'explique ce lien du gouvernement : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-plans-et-programmes-de-la-mrae-a1177.html>

Cordialement,

Roxane Cauhapé, Mercoeur (19430) »

Observation 5 - 28 mars 2023

« Bonjour à toute l'équipe

Le dossier d'enquête est très lourd et complexe pour les habitants non initiés à ses nombreux documents. Je demande que le dossier soit retravaillé et rendu compréhensible aux habitants qui souhaiteraient le consulter.

J'ai lu :- un projet éolien du Deyroux en question : je pense qu'il serait très offensif dans notre patrimoine paysager qualifié "remarquable";- constructions à limiter dans les hameaux : trois permis de construire refusé dans ma commune ! un peu de souplesse permettrait l'accueil de nouveaux arrivants et générerait peu l'activité agricole, par contre le développement de l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol, également disgracieux, serait une gêne importante ;

- les constructions nouvelles devraient respecter l'environnement patrimonial existant

- mettre en œuvre la gestion collective de l'eau grâce à des organismes uniques de gestion : NON, garder la gestion en régie municipale, restaurer les réseaux anciens de nos sources avec des périmètres de protection ; Avec la menace de sécheresse, interdire la construction de piscines : deux viennent d'être accordées dans ma commune !

Espérant un nouveau dossier, je vous remercie de votre attention à ma modeste contribution. Jeanne PERS »

Observation 6 - 29 mars 2023

Merci pour ce document très complet et accessible depuis le site de la CC Xaintrie Val Dordogne.

Je souhaite faire plusieurs remarques sur Le projet de SCOT de la Communauté de Communes de Xaintrie Val Dordogne, projet à l'horizon 2040, notamment le DOO. Comme l'indiquent plusieurs diapos pédagogiques qui permettent de bien comprendre l'articulation entre les différents éléments du document SCOT, le DOO vient préciser les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique.

- En ce qui concerne la transition écologique et énergétique et plus précisément la ressource en eau, le DOO n'intègre pas assez suffisamment les effets du changement climatique et notamment les sécheresses constatées ces dernières années pendant lesquelles l'accès à l'eau potable a été préoccupant surtout dans le secteur de Saint Privat. Cela semble une nécessité qui n'est pas prise en compte.

« Orientation B accessibilité 2 : réserver le foncier nécessaire aux installations et équipements pour la mise en œuvre du schéma directeur d'alimentation en eau potable à l'échelle intercommunal.

Prescription C Eau 1 : mener à terme et traduire dans les documents le schéma intercommunal d'alimentation en eau. » (Il s'agit d'une prescription et non d'une orientation ?)

Cela ne précise pas la méthode pour optimiser la ressource en eau et garantir un approvisionnement des communes du plateau. Il semble pourtant que cela soit déterminant dans les choix du SCOT à l'horizon 2040. Le DOO ne donne aucune orientation sur le projet de Station de Transfert d'Energie par Pompage de Redenat. Le document présenté en réunion publique en février 2019 indiquait que ce dernier était en question. Celui-ci ne semble pas compatible avec un des scénarios envisagés dans le schéma d'approvisionnement d'eau potable : le scénario 3 qui prévoit la substitution de toutes les ressources existantes et la création d'une prise d'eau sur la Dordogne. (Brassage de l'eau pour la création d'énergie d'un côté, et besoin d'une prise d'eau claire pour l'eau potable de l'autre). Il semble également en contradiction avec les réservoirs de biodiversité et de continuité écologiques présentées p 43.

- En ce qui concerne la transition écologique et énergétique et plus précisément la préservation des paysages : Sur le sujet des milieux humides : plutôt que d'avoir comme orientation C espace 9 : les documents d'urbanismes évaluent la présence de zones humides sur les sites pressentis pour être ouverts à l'urbanisation, ne peut-on pas avoir un recensement plus précis de ces espaces fragiles et en voie de disparition dont les PLU-h pourraient se saisir afin d'assurer leurs protections ?

Des milieux, boisés, milieux humides, milieux bocagers : quelle est la différence entre espaces relais, réserve de biodiversité et continuité écologique ? ça n'est pas très claire ou alors pas très explicite. Les cartes présentées ne permettent pas de se repérer géographiquement, absence des axes routiers, de localisation des bourgs (des croix rouges pas très probantes). Il manque une carte de synthèse des milieux qu'il convient de protéger. Par exemple la synthèse des différentes continuités écologiques présentées sur les cartes p 43, 45, 47.

Sur le sujet des milieux bocagers : Orientation C espace 14 : « au sein des réservoirs de biodiversité de la sous-trame des milieux paysagers bocagers ainsi que leurs abords, les documents d'urbanisme veillent à préserver les haies significatives ». Un repérage des haies significatives par communes avec cartographie dont pourrait se saisir les PLU-H serait importante.

Enfin, concernant les haies bocagères plus « communes » entre route et parcelles exploitées, pourquoi ne pas proposer une prescription de protection de ces haies afin d'éviter leur suppression par les agriculteurs : ne peut-on pas écrire qu'il convient de sensibiliser les agriculteurs aux bénéfices des haies bocagères et proscrire leurs suppressions. Elles ont plusieurs fonctions : évitent l'érosion des sols, permettent à l'eau de mieux s'infiltrer, sont des espaces de biodiversité et coupent le vent. Bref, elles ont un impact positif sur le changement climatique.

A noter : dans développement économique et activités : orientation A Eco 10 : l'aménagement des pistes cyclables est une orientation qui a du sens surtout avec le développement du vélo électrique. Cependant il serait intéressant de ne pas seulement cibler les déplacements bourgs / sites touristiques mais aussi les déplacements du quotidien (domicile / travail, domicile / équipements publics) surtout à l'horizon de 2040 et donc apparaître dans le paragraphe sur la mobilité au même titre que la question des liaisons en transports en commun. A ce titre, il conviendrait de renforcer les liaisons entre Argentat et Saint Privat mais aussi de sécuriser pour les cyclistes cet axe structurant.

En conclusion : le DOO ne précise pas assez les choix du PAS. Il n'y a pas de spatialisation ou atterrissage territorial des projets (au moins à titre indicatif). Il manque un diagnostic sur les ressources en eau, et l'approvisionnement en eau potable, les zones humides. Enfin, il manque véritablement une carte de synthèse qui permette de spatialiser les orientations du DOO et mette en avant les secteurs naturels sensibles à protéger, les secteurs à enjeux, les zones de tensions sur lesquelles les communes devront être attentives dans leurs choix d'urbanisme.

Olivier Dury

Observation 7 - 29 mars 2023

Merci pour ce document très complet et accessible depuis le site de la CC Xaintrie Val Dordogne.

Je souhaite faire plusieurs remarques sur Le projet de SCOT de la Communauté de Communes de Xaintrie Val Dordogne, projet à l'horizon 2040, notamment le DOO. Comme l'indiquent plusieurs diapos pédagogiques qui permettent de bien comprendre l'articulation entre les différents éléments du document SCOT, le DOO vient

préciser les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique.

- En ce qui concerne la transition écologique et énergétique et plus précisément la ressource en eau, le DOO n'intègre pas assez suffisamment les effets du changement climatique et notamment les sécheresses constatées ces dernières années pendant lesquelles l'accès à l'eau potable a été préoccupant surtout dans le secteur de Saint Privat. Cela semble une nécessité qui n'est pas prise en compte.

« Orientation B accessibilité 2 : réserver le foncier nécessaire aux installations et équipements pour la mise en œuvre du schéma directeur d'alimentation en eau potable à l'échelle intercommunale.

Prescription C Eau 1 : mener à terme et traduire dans les documents le schéma intercommunal d'alimentation en eau. » (Il s'agit d'une prescription et non d'une orientation ?)

Cela ne précise pas la méthode pour optimiser la ressource en eau et garantir un approvisionnement des communes du plateau. Il semble pourtant que cela soit déterminant dans les choix du SCOT à l'horizon 2040. Le DOO ne donne aucune orientation sur le projet de Station de Transfert d'Énergie par Pompage de Redenat. Le document présenté en réunion publique en février 2019 indiquait que ce dernier était en question. Celui-ci ne semble pas compatible avec un des scénarios envisagés dans le schéma d'approvisionnement d'eau potable : le scénario 3 qui prévoit la substitution de toutes les ressources existantes et la création d'une prise d'eau sur la Dordogne. (Brassage de l'eau pour la création d'énergie d'un côté, et besoin d'une prise d'eau claire pour l'eau potable de l'autre). Il semble également en contradiction avec les réservoirs de biodiversité et de continuité écologiques présentées p 43.

- En ce qui concerne la transition écologique et énergétique et plus précisément la préservation des paysages : Sur le sujet des milieux humides : plutôt que d'avoir comme orientation C espace 9 : les documents d'urbanisme évaluent la présence de zones humides sur les sites pressentis pour être ouverts à l'urbanisation, ne peut-on pas avoir un recensement plus précis de ces espaces fragiles et en voie de disparition dont les PLU-h pourraient se saisir afin d'assurer leurs protections ?

Des milieux, boisés, milieux humides, milieux bocagers : quelle est la différence entre espaces relais, réserve de biodiversité et continuité écologique ? ça n'est pas très claire ou alors pas très explicité. Les cartes présentées ne permettent pas de se repérer géographiquement, absence des axes routiers, de localisation des bourgs (des croix rouges pas très probantes). Il manque une carte de synthèse des milieux qu'il convient de protéger. Par exemple la synthèse des différentes continuités écologiques présentées sur les cartes p 43, 45, 47.

Sur le sujet des milieux bocagers : Orientation C espace 14 : « au sein des réservoirs de biodiversité de la sous-trame des milieux paysagers bocagers ainsi que leurs abords, les documents d'urbanisme veillent à préserver les haies significatives ». Un repérage des haies significatives par communes avec cartographie dont pourrait se saisir les PLU-H serait importante. Enfin, concernant les haies bocagères plus « communes » entre route et parcelles exploitées, pourquoi ne pas proposer une prescription de protection de ces haies afin d'éviter leur suppression par les agriculteurs : ne peut-on pas écrire qu'il convient de sensibiliser les agriculteurs aux bénéfices des haies bocagères et proscrire leurs suppressions. Elles ont plusieurs fonctions : évitent l'érosion des sols, permettent à l'eau de mieux s'infiltrer, sont des espaces de biodiversité et coupent le vent. Bref, elles ont un impact positif sur le changement climatique.

A noter : dans développement économique et activités : orientation A Eco 10 : l'aménagement des pistes cyclables est une orientation qui a du sens surtout avec le développement du vélo électrique. Cependant il serait intéressant de ne pas seulement cibler les déplacements bourgs / sites touristiques mais aussi les déplacements du quotidien (domicile / travail, domicile / équipements publics) surtout à l'horizon de 2040 et donc apparaître dans le paragraphe sur la mobilité au même titre que la question des liaisons en transports en commun. A ce titre, il conviendrait de renforcer les liaisons entre Argentat et Saint Privat mais aussi de sécuriser pour les cyclistes cet axe structurant.

En conclusion : le DOO ne précise pas assez les choix du PAS. Il n'y a pas de spatialisation ou atterrissage territorial des projets (au moins à titre indicatif). Il manque un diagnostic sur les ressources en eau, et l'approvisionnement en eau potable, les zones humides. Enfin, il manque véritablement une carte de synthèse qui permette de spatialiser les orientations du DOO et mette en avant les secteurs naturels sensibles à protéger, les secteurs à enjeux, les zones de tensions sur lesquelles les communes devront être attentives dans leurs choix d'urbanisme.

Anne Dury

Observation 8 - 29 mars 2023

« Bonjour, Vous trouverez ci-joint (et ci-dessous) ma contribution à l'enquête publique portant sur le projet de SCOT de la communauté de communes Xaintrie-Val-Dordogne.

Je me permets de signaler, comme je l'avais fait lors de l'enquête publique concernant le pôle sécurité, qu'utiliser une adresse électronique liée au porteur de projet, rompt l'égalité de traitement entre les habitants et la communauté de communes. En effet, celle-ci a en direct la possibilité de consulter toutes les contributions (et de réagir, je l'ai constaté pour l'enquête précédente). L'utilisation d'un registre dématérialisé permet de rompre cette inégalité puisque chaque habitant, s'il le désire peut suivre les contributions.

Contribution de
Marie-Laure Petit,
8 rue sainte Claire
19400 Argentat

J'ai passé plus d'une journée à tenter de m'approprier le document ce qui est très difficile puisqu'il n'y a aucun sommaire ni général, ni dans chaque document. Il est impossible de trouver facilement les données statistiques dont par exemple la démographie, alors même que c'est une donnée fondamentale. Ni de se souvenir des informations qu'on trouve, sans noter dans quel document apparaît chaque élément essentiel.

Cela est particulièrement agaçant. La moindre des choses pour un document soumis à enquête publique, qui a un impact sur le devenir territorial, c'est qu'il soit lisible et intelligible pour le public. Ce qui est faisable, sauf à mépriser les habitants .

L'ensemble donne une impression de "blabla joli", ce qui est renforcé par des belles cartes certes, mais souvent trop petites et/ou non légendées.

Cette complexité est relevée en particulier dans les avis de la MRAE .

En clair rien n'est fait pour que le public appelé à s'exprimer puisse s'approprier le projet et donc s'exprimer.

Je demande qu'il soit refait dans un souci de respect des habitants qui souhaitent participer.

Je remarque une erreur dans la partie diagnostic (page 275, diagnostic 10). En effet, il est écrit : "La compétence « Eau potable » est donc conservée majoritairement par les communes en régie pour les 2/3 d'entre elles. La DSP n'est pas une pratique du territoire puisqu'une seule commune a choisi ce mode de gestion (Argentat a délégué la compétence Eau potable à Veolia Eau). Ceci est faux: Belloc et le SIAEP sont également en DSP. Ils ont chacun délégué la compétence eau potable à la SAUR. Argentat a en 2021 changé de délégataire: la compétence est maintenant déléguée à la SAUR également. Merci de signaler et corriger cette erreur. Ceci peut paraître un détail, mais le sujet sur l'eau est très sensible.

Je lis que le territoire a perdu 4 674 habitants entre 1968 et 2019 (dont 493 entre 2006 et 2016 soit 49,3/an, ou 614 entre 2006 et 2019 soit 47,2/an), il est prévu d'en regagner 269 jusqu'en 2042. Grâce à une politique « proactive ».

Cela fait plus de vingt ans que l'on parle « d'attractivité », sans effet particulier, malgré les projets dits attractifs qui se sont mis en place. Je me méfie autant du terme « proactive ».

Il existe actuellement des difficultés concernant l'accueil de jeunes enfants, et ce depuis plusieurs années. Je ne vois rien (mais j'ai pu louper l'information) à ce sujet dans le SCOT alors même qu'un projet est en cours d'élaboration en-dehors de toute information aux habitants, sauf une mention dans le mémoire de réponse de la comcom au commissaire enquêteur concernant le pôle sécurité (je n'aurais pas imaginé que ce soit un outil d'informations), et deux lignes dans le dernier magazine de la comcom.

Or, prévoir un accueil de qualité de jeunes enfants, ce qui implique de le co-construire avec les habitants concernés est une priorité si l'on souhaite attirer « des jeunes actifs ».

Je demande que les projets liés à l'accueil de la petite enfance soient cités, et qu'en raison de l'importance ce soit un budget d'investissement prioritaire et non contraint par les autres. Sinon que veut dire « proactif » ?

L'État et la MRAE constatent tous les deux que le nombre de logements prévus «Accompagner l'inflexion démographique en programmant la production d'au moins 650 logements neufs d'ici 20 ans » (D.O.O page 18) est très important au regard de l'évolution démographique prévue (+269), même si la taille des ménages diminue. (La MRAE signale qu'il aurait été intéressant que la présentation soit plus pédagogique).

Dans ce cadre, l'importance des logements vacants apparaît (diagnostic 9, page 6) : je demande qu'il y ait un diagnostic sur ce parc vacant afin de de connaître clairement ce qui peut être occupé, ce qui peut être acquis par des communes, ce qui peut-être mobilisable par l'outil fiscal etc. En effet, un facteur qui impacte négativement l'attractivité est le défaut en logements locatifs à l'arrivée. Peut-être est-il envisageable de développer un habitat locatif public ?

Le D.O.O fait mention de cette incitation à la rénovation et la connaissance de l'habitat vacant, mais il ne prévoit que la réduction de 60 de ces logements vacants : « D'ici 20 ans, réduire d'au moins 60 logements le stock de logements vacants sur le territoire. Cette réduction impliquera une reprise bien supérieure de logements vacants, de manière à compenser l'inertie de la vacance actuellement à l'oeuvre » Que signifie une telle phrase.

Le Document d'objectifs définit que les nouveaux logements pourront être réalisés dans les bourgs (50 % en tout) mais aussi les hameaux de plus de trois maisons, ce qui va à l'encontre de la loi. Or, je peux lire « le territoire compte un nombre important de groupements bâtis comportant des logements: près de 1500. Parmi ceux-ci, près de 500 comptent entre 5 et 20 logements (17 par commune en moyenne). » (page 62 du document justifications). Dans ce cas pourquoi écrire de plus de 3 logements, plutôt que supérieur à 10 par exemple ?

Je demande que le projet de Redenat ne soit pas mentionné dans ce document : il ne relève en aucun cas du rôle de L'État, et il ne fait aucunement consensus sur le territoire.

Il est prévu l'extension de deux zones d'activités (Argentat et Saint-Privat), et deux zones de regroupement d'artisans. Etant donné les difficultés de voisinage récentes avec l'activité de l'Entreprise Ponty, je demande de préciser clairement qu'aucune extension d'activité de pourra être réalisée en bord de Dordogne, et en zone d'habitat.

Pour le photovoltaïque : la loi étant maintenant votée, il est important que soit écrit clairement que les projets agrivoltaïques au sol seront proscrits, et ce pour préserver les terres agricoles et car le cadre de la loi ne permet pas la coexistence avec un bail agricole classique.

Il me semble essentiel que le projet soit retravaillé, avec mise en conformité avec les objectifs de la loi Climat et Résilience et qu'il soit rendu compréhensible pour les habitants, afin de relancer l'enquête publique. »

Observation 9 - 30 mars 2023

Bonjour,

Merci pour ce document très complet et accessible depuis le site de la CC Xaintrie Val Dordogne.

Je souhaite faire plusieurs remarques sur Le projet de SCOT de la Communauté de Communes de Xaintrie Val Dordogne, projet à l'horizon 2040, notamment le DOO. Comme l'indiquent plusieurs diapos pédagogiques qui permettent de bien comprendre l'articulation entre les différents éléments du document SCOT, le DOO vient préciser les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique.

- En ce qui concerne la transition écologique et énergétique et plus précisément la ressource en eau, le DOO n'intègre pas assez suffisamment les effets du changement climatique et notamment les sécheresses constatées ces dernières années pendant lesquelles l'accès à l'eau potable a été préoccupant surtout dans le secteur de Saint Privat. Cela semble une nécessité qui n'est pas prise en compte. « Orientation B accessibilité 2 : réserver le foncier nécessaire aux installations et équipements pour la mise en œuvre du schéma directeur d'alimentation en eau potable à l'échelle intercommunal.

Prescription C Eau 1 : mener à terme et traduire dans les documents le schéma intercommunal d'alimentation en eau. » (Il s'agit d'une prescription et non d'une orientation ?)

Cela ne précise pas la méthode pour optimiser la ressource en eau et garantir un approvisionnement des communes du plateau. Il semble pourtant que cela soit déterminant dans les choix du SCOT à l'horizon 2040. Le DOO ne donne aucune orientation sur le projet de Station de Transfert d'Énergie par Pompage de Redenat. Le document présenté en réunion publique en février 2019 indiquait que ce dernier était en question. Celui-ci ne semble pas compatible avec un des scénarios envisagés dans le schéma d'approvisionnement d'eau potable : le scénario 3 qui prévoit la substitution de toutes les ressources existantes et la création d'une prise d'eau sur la Dordogne. (Brassage de l'eau pour la création d'énergie d'un côté, et besoin d'une prise d'eau claire pour l'eau potable de l'autre). Il semble également en contradiction avec les réservoirs de biodiversité et de continuité écologiques présentées p 43.

- En ce qui concerne la transition écologique et énergétique et plus précisément la préservation des paysages : Sur le sujet des milieux humides : plutôt que d'avoir comme orientation C espace 9 : les documents d'urbanismes évaluent la présence de zones humides sur les sites pressentis pour être ouverts à l'urbanisation, ne peut-on pas avoir un recensement plus précis de ces espaces fragiles et en voie de disparition dont les PLU-h pourraient se saisir afin d'assurer leurs protections ?

Des milieux, boisés, milieux humides, milieux bocagers : quelle est la différence entre espaces relais, réserve de biodiversité et continuité écologique ? ça n'est pas très claire ou alors pas très explicité. Les cartes présentées ne permettent pas de se repérer géographiquement, absence des axes routiers, de localisation des bourgs (des croix rouges pas très probantes). Il manque une carte de synthèse des milieux qu'il convient de protéger. Par exemple la synthèse des différentes continuités écologiques présentées sur les cartes p 43, 45, 47.

Sur le sujet des milieux bocagers : Orientation C espace 14 : « au sein des réservoirs de biodiversité de la sous-trame des milieux paysagers bocagers ainsi que leurs abords, les documents d'urbanisme veillent à préserver les haies significatives ». Un repérage des haies significatives par communes avec cartographie dont pourrait se saisir les PLU-H serait importante. Enfin, concernant les haies bocagères plus « communes » entre route et parcelles exploitées, pourquoi ne pas proposer une prescription de protection de ces haies afin d'éviter leur suppression par les agriculteurs : ne peut-on pas écrire qu'il convient de sensibiliser les agriculteurs aux bénéfices des haies bocagères et proscrire leurs suppressions. Elles ont plusieurs fonctions : évitent l'érosion des sols, permettent à l'eau de mieux s'infiltrer, sont des espaces de biodiversité et coupent le vent. Bref, elles ont un impact positif sur le changement climatique.

A noter : dans développement économique et activités : orientation A Eco 10 : l'aménagement des pistes cyclables est une orientation qui a du sens surtout avec le développement du vélo électrique. Cependant il serait intéressant de ne pas seulement cibler les déplacements bourgs / sites touristiques mais aussi les déplacements du quotidien (domicile / travail, domicile / équipements publics) surtout à l'horizon de 2040 et donc apparaitre dans le paragraphe sur la mobilité au même titre que la question des liaisons en transports en commun. A ce titre, Il conviendrait de renforcer les liaisons entre Argentat et Saint Privat mais aussi de sécuriser pour les cyclistes cet axe structurant.

En conclusion : le DOO ne précise pas assez les choix du PAS. Il n'y a pas de spatialisation ou atterrissage territorial des projets (au moins à titre indicatif). Il manque un diagnostic sur les ressources en eau, et l'approvisionnement en eau potable, les zones humides. Enfin, il manque véritablement une carte de synthèse qui permette de spatialiser les orientations du DOO et mette en avant les secteurs naturels sensibles à protéger, les secteurs à enjeux, les zones de tensions sur lesquelles les communes devront être attentives dans leurs choix d'urbanisme.

Bien Cordialement,
Elodie Dury

Observation 10 - 30 mars 2023

Madame,

J'ai appris incidemment qu'il était envisagé dans un avenir proche de remplacer les containers classiques de collecte des poubelles par de nouveaux containers qui seraient gérés par un abonnement et une carte

individualisée.

Je suis étonnée que :

D'une part, la population n'est absolument pas informée de ce projet de manière claire et ne peut donc réellement donner son opinion,

D'autre part un tel projet soit à l'étude pour le territoire Xaintrie Val'Dordogne.

En effet, comment peut-on envisager un tel procédé qui a pour but, entre autres, de réduire les points de collecte et de réduire les déchets des ménages.

Je suis Aide à Domicile, je parcours donc le maillage rural, et travaille bien sûr avec des personnes en perte d'autonomie, souvent âgées, parfois très âgées (plus de 90 ans). Ces personnes sont maintenues à domicile selon la volonté et les efforts du Département, entre autres, notamment parce qu'elles sont habituées à une grande ruralité. Il s'agit d'anciens paysans habitant dans des fermes reculées, de personnes qui vivent en Corrèze depuis toujours et n'ont parfois pas été plus loin que les 50 kms autour de leur domicile tout au long de leur vie. Il s'agit de personnes qui ont participé à la vie économique et politique de la France, économique parce que leur vie n'a été que labeur, politique parce qu'ils ont souvent vécu la guerre, et en ont payé le prix....

Aujourd'hui, ces personnes n'ont parfois qu'une sortie quotidienne : aller jusqu'au container porter leur poubelle... ils en tirent, croyez le, une certaine fierté...marchent leur 150 mètres aller et retour, et ont le sentiment d'avoir accompli l'impossible ! De même, diminués par un travail acharné depuis leur plus jeune âge, ils sont souvent porteur d'une prothèse (hanche, genou), marchent avec une canne, ne conduisent plus parce qu'ils s'approchent dangereusement des bas côtés de la route et ont l'intelligence de reconnaître que... oui... ils ont vieilli...et souvent, hélas, cela leur est plus douloureux encore : ils portent ce que nous nommons pudiquement des "protections", et qui ne sont en fait que des couches pour adulte.

Demain, grâce aux nouveaux points de collecte, ces personnes seront fortement pénalisées : quid des personnes sans véhicule ? comment parcourront-ils les 5 kms nécessaires pour rejoindre le container version 2.0 ? quid des personnes qui, du fait de leur pathologie, ont jusqu'à 3 poubelles par jour à évacuer ? Avez vous déjà apprécié l'encombrement d'une protection souillée ??? Ah, certains auront recours aux enfants, voire aux voisins....Quid des autres ??? Ils ne sont hélas pas une exception mais une majorité....Alors, il sera demandé, et c'est déjà le cas, pour ceux qui ont la chance d'en avoir une, à l'aide ménagère de s'occuper de l'évacuation de la poubelle. C'est déjà le cas, mais comment jongler avec une carte lorsque nous sommes parfois 3 personnes différentes dans la même journée, et jusqu'à 8 sur certains dossiers, les plus lourds en général (puisque plus l'équipe est nombreuse, plus les absences peuvent être facilement comblées). Nos aînés donneront-ils une carte à chacune ? Et quelle garantie qu'une personne mal intentionnée n'utilise pas cette carte pour ces besoins et non pour ceux du détenteur ??? Que feront ils de leurs poubelles jugées en surplus par la Communauté Xaintrie Val'Dordogne ? Devront ils les stocker ? Quel est le risque sanitaire de telles dispositions.... Car oui, c'est bien de cela qu'il s'agit... un risque sanitaire ! Doit on ôter à ceux qui ont tant fait pour le pays, à cette génération dont chacun sait qu'elle est plus que méritante, le reste de dignité qu'ils ont de vivre dans un milieu salubre ???

Je vous parle ici des aînés, car leur cause me touche, et qu'ils seront les plus impactés, mais il en va de même pour n'importe quelle famille, notamment celles qui ont des jeunes enfants...

Nous revenons au Moyen-Age !!!

Payer pour le ramassage de ses déchets de manière individualisée va t'il permettre de diminuer la taille de nos poubelles ??? Vous le savez déjà, la réponse est non. Seule la fracture sociale va, une fois encore, s'agrandir. Nous, citoyens, ne sommes pas responsables du volume de nos déchets : ce sont, et tout le monde le sait, les industriels qui sont responsables. Pourquoi culpabiliser et surtout pénaliser les consommateurs sous des prétextes écologiques qui ne tiennent pas la route ? Pourquoi les industriels ne sont ils pas sommés de diminuer les emballages ? Pourquoi, à l'instar de l'Allemagne, n'est il pas demandé aux grandes surfaces de mettre des bennes à disposition pour éliminer au plus proche de la source les emballages superflus ? Pourquoi, enfin, mettre en place un système qui a montré ses limites dans divers départements français, avec parfois des marches arrières nécessaires ?

Bien sûr, mettre en place ce nouveau système sera un beau fiasco, tant économique qu'écologique.... les décharges sauvages vont ressurgir, les dégradations de containers vont se multiplier, les incidences sanitaires seront graves.

Il n'est pas trop tard pour faire marche arrière, même si des finances ont déjà été investies, il ne sert à rien d'avancer dans l'erreur, car au final il faudra revenir en arrière et les montants perdus seront astronomiques.

"L'erreur est humaine, persévérer est diabolique"

Vous avez le pouvoir de ne pas participer à cette erreur grossière...

Bien cordialement,

Axelle André

Observation 11 - 30 mars 2023

Patrick Ramond

[Fichier PDF](#)

Observation 12 - 31 mars 2023

Vous ne pouvez pas appeler ceci une enquête publique !!

Honnêtement cela ne s'adresse clairement pas au "public", vu la complexité.

C'est incompréhensible.
Je donne un avis défavorable à cette enquête.
Je demande une réécriture claire et accessible pour tous.
Jérémy Saint Hilaire

Observation 13 - 31 mars 2023

Bonsoir

L'association AAPLX tient à participer à l'enquête publique sur le SCOT PLUi.

Vous trouverez dans le document ci-joint nos avis et remarques.

Cordialement

Le bureau AAPLX

[Enquête publique portant sur le Schéma de Cohérence Territoriale Xaintrie Val Dordogne](#)

[Fichier PDF](#)

Observation 14 - 31 mars 2023

Marie José ramond

Madame, Monsieur,

J'ai rencontré Madame la Commissaire Enquêteur mardi 21 mars à Servières le Château. Je lui ai fait part de mes questions et me suis engagé(e) à envoyer ma contribution.

Concernant le projet SCoT, à la suite de la lecture du livret élaboré par CITTANOVA en vue de la réunion publique plusieurs questions se sont posées.

Je m'attarde sur votre présentation qui répond à la question : 'qu'est-ce qu'un SCoT ?' par je cite :

« des regards croisés : logement, commerce, paysage, environnement... » et c'est sur ce dernier point que je souhaiterais m'arrêter et vous partager mes questions. Avec pour clés de lecture, je cite :

« la valorisation des motifs paysagers remarquables d'un pays 'coupé' » et de n°7 un territoire 'refuge' pour la biodiversité avec des espaces d'une grande qualité : zone Natura 2000, zones d'intérêt floristique et faunistique, zones humides. Un paragraphe est intitulé 'un projet de réserve naturelle régionale sur la Xaintrie autour de St Geniez o Merle. Ce SCoT est lié au PLUiH qui devrait de finir, je cite : « l'occupation des sols, de finir l'espace du sol à la toiture ». Vaste programme.... Mes questions :

-1- Il n'y a pas une semaine sans que la presse locale 'Vie corrézienne et La montagne' ne fasse sa 'une' au sujet de l'eau, du manque d'eau en Corrèze... Alors je commence par la construction de piscines que je vois fleurir en me promenant en Xaintrie Blanche, je ne comprends pas : ces constructions en augmentation, me conduisent à penser au problème d'eau, au manque d'eau récurrent en Xaintrie Blanche. Qu'en est-il des permis de construire ? du prix de l'eau ? Est-il possible de construire autant de « bassines privées » que les propriétaires le souhaitent ? sans différencier les usages de l'eau ? est-ce que celui qui arrose ses tomates dans son potager familial est soumis aux mêmes lois que celui qui refait les niveaux de sa piscine régalieusement ? faut-il envisager de faire comme à Montpellier : 15 m³ gratuit et le surplus, comme les forfaits de téléphone de passés, augmente au fur et à mesure de la consommation. Comment cela se passe-t-il pour les utilisateurs de piscines lorsqu'il est interdit de 're-remplir' sa piscine en pleine tête et qu'il faut refaire les niveaux des bassins en période de sécheresse ? est-on en train de jouer sur les mots : remplir la piscine et refaire les niveaux ?? lorsque la température est la plus élevée avec un taux d'évaporation élevé ? comme lors de l'été 2022 par exemple. La solution à ce manque d'eau est-elle celle proposée par la communauté de communes avec la source unique en aval du barrage du Sablier ? est-elle la réponse à une demande d'eau sans limite, comme si la source était inépuisable... demande d'eau encourageante et encouragée par les décideurs de ce projet pour lequel il faut vendre de l'eau et beaucoup d'eau pour rentabiliser le projet ?? Et serait-ce pour cela qu'aucune mesure n'est prise pour limiter ou interdire la construction de ces piscines. Quand va-t-on prendre des décisions en faveur de la sobriété ? sobriété heureuse ? pour économiser nos ressources limitées, pas inépuisables, et non les dilapider, est-ce envisageable ? Pensons aux générations futures, qu'allons-nous leur laisser ?

-2- Concernant les permis de construire ou plutôt d'interdiction de construire sur les zones agricoles et l'augmentation de la population prévue sur la communauté de communes dans les années à venir, directement liée à l'augmentation de la consommation d'eau : 2 points ici à noter :
- comment peut-on envisager une telle augmentation de la population alors qu'aucun permis de construire ne sera accordé sur les terres agricoles, il faut habiter dans les centres bourgs. Or dans ma commune, il n'y a plus de maisons à vendre. Donc comment peut-on envisager une augmentation de la population ? Votre argument est qu'il ne faut pas gaspiller les surfaces agricoles car nous voyons que les agriculteurs, pour survivre, ont besoin de plus de surface. Or un agriculteur se suicide tous les deux jours, parmi de nombreuses causes il y a celle du surendettement et du surcroît de travail... Alors est-elle la solution, leur en donner un peu plus ? Ne vaut-il pas mieux changer nos regards et nos façons de faire en voyant une fois de plus la

sobriété non pas comme une de croissance mais une façon de vivre, de mieux V.I.V.R.E adaptée à l'être humain ? - Et le deuxième point, par voie de conséquence, comment la communauté de communes peut-elle envisager une telle augmentation de population qui va engendrer une augmentation de la consommation d'eau ? Est-ce que la solution est encore ce projet de source unique avec cette usine de traitement des eaux en aval du Sablier qu'il faut, vu le coût, rentabiliser et donc plutôt que d'économiser l'eau, en vendre le plus possible ?

-3- La communauté de communes a toujours Redenat comme projet de territoire dans son Scot-PLUiH

Concernant le projet de Redenat :

Datant de 1970 : a-t-elle été étudiée à nouveau ? les données environnementales n'étaient pas les mêmes entre 1970 et actuellement ?

Les scientifiques s'accordent à dire aujourd'hui que l'évaporation sur de telles surfaces est telle en période estivale qu'elle est supérieure à la quantité d'eau retenue par les zones humides. C'est le même argument pour les bassines. Quand va-t-on protéger ces zones humides, les sanctuariser sans faire peser cette éventualité de ne pas les prendre en compte si le projet est reconnu d'utilité publique ? Nous pourrions s'attarder sur le sens de l'expression « utilité publique », est-ce répondre à une consommation toujours croissante ?

Ce projet de STEP fera les choux gras de EDF qui va revendre de l'énergie cher en période de pointe. Quelles retombées pour le territoire ?

Pas d'emploi, même pendant la construction, on est loin des 600 emplois promis lors du lancement du projet et soutenu par M. Hollande lors de ses campagnes électorales, ce n'était que pur mensonge. Pas de retombées économiques pérennes : commerces, artisanat. Pas

d'écologie... Aujourd'hui les entreprises de travaux publics logent leur personnel dans des algues et ceux-ci partent rejoindre leur famille tous les Week-ends. Plus de place s'en famille. À

Montezic, les retombées sont : les canas dans les jardins et la voiture de fonction de l'employé municipal, des trottoirs et des murs rebattis, des routes bien goudronnées !!! Nous avons failli pas pouvoir prendre un café un 15 août.... Montezic est un village de serts...

Il ressemble à nos villages de Gleny et de Aynes qui ont connu leurs heures de gloire et qui aujourd'hui sont de serts, villages fantômes.

Pas de retombées touristiques sur cette zone inondée avec des marnages importants. Qu'en est-il d'Argentat et de la pêche à la mouche ?

Que deviennent les labels : Natura 2000, réserve mondiale de biosphère attribuée momentanément par l'Unesco ? Znieff 1 et 2 ?

Au niveau énergétique, il faut 1,3 kw pour produire 1kw à l'heure des déficits énergétiques et les augmentations de coût, jusqu'où ?

Quelles sont les arguments qui justifient les suppressions des zones humides ?

Comment se figurer un territoire en le criblant de lignes à haute tension qui gênent un champ électromagnétique reconnu néfaste à la santé. De plus ces zones noyées dévalent du méthane.

Des solutions : - sobriété ; on ne pourra pas toujours répondre aux besoins énergétiques croissants (lire Jancovici, « Le monde sans fin ») et- adaptation de nos besoins en fonction de ce qui est disponible.

Pour ceux qui voudraient en savoir plus sur le projet de STEP : voici le site de l'association : Se Renseigner et s'Informier sur la Step de Redenat, RISR : www.risr.fr

Si je n'ai pas de réponse à mes questions ou si aucune mesure n'est prise pour réduire considérablement la consommation d'eau, pour améliorer la qualité de vie de tous et que Redenat figure encore comme projet de territoire dans le Scot de la communauté de communes d'Argentat, alors je ne suis pas favorable au SCOT.

Redenat dans le SCOT Dès les premiers documents de présentation du SCOT, le projet de Redenat était mentionné dans le contexte d'« un territoire en transition ». Lors de première réunion publique faite à Servières-le-Château (2019 je crois), le SCOT proposait d'« Accueillir la station d'énergie par pompage de Redenat ». L'association avait alors demandé, qu'à l'égal de l'éolien, Redenat soit, a minima, présentée comme projet controversé sur le territoire. De fait, ne retrouvons plus cette formulation initiale dans le dossier de la consultation, mais il est si volumineux elle aura pu nous échapper... Les réactions précoces de l'association RISR ou de ses élus adhérents de l'association dans le processus de concertation ont eu pour effet : - dans un premier temps, de faire état de la controverse sur Redenat - dans un second temps, de produire l'« invisibilisation » du projet de Redenat dans documents de SCOT (ce qui ne fait que compliquer les choses...) ; Ainsi, même si le positionnement du projet dans le SCOT n'est plus aussi clair, nous devons réagir. La menace de la réalisation de la STEP existe toujours et la volonté d'un nombre significatif de nos élus de l'« accueillir » reste de mise.

Qu'est-il dit de Redenat sur le site de XVD ? Une présentation « calameo » du projet de SCOT (ICI), accessible sur le site de la Comcom (<https://www.xaintrie-val-dordogne.fr/scot-plui-h-un-projet-de-territoire-pour-xvd-2040> ; bas de la page web), mentionne sous le paragraphe : « une

nature ne reuses mais source de conflits» « le projet de station de transfert d'électricité par pompage de Redenat en question » A quoi l'association avait répondu lors d'une présentation de l'état d'avancement du projet de Scot faite aux élus de la Comcom en septembre 2020 par un tract intitulé « le projet de Redenat en questionS » (autre pièce jointe de notre mail). Qu'est-il dit de Redenat dans l'ensemble du dossier soumis à l'enquête publique ? Diag 6_ haut de la page 4 : sous le titre « Un territoire d'énergie durable ». « A noter également, le projet de station de transfert d'énergie par pompage de Redenat qui depuis près de 40 ans alimente les débâts et les controverses, restant aujourd'hui encore en question. » Me me diagnostic, p.136 « Le projet de STEP sur le site de Redenat, envisagé au cours des dernières décennies, est en stand-by. Il représenterait une puissance de l'ordre du GW » Documents de la concertation

JUSTIFICATIONS : CHOIX RETENUS ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE Dans la partie « Synthèse et hiérarchisation des enjeux » et sous le chapeau « Synthèse des remarques générales et critiques » : P. 15/463 Sous la rubrique « Entretien du patrimoine naturel » (et de plus il y a une interprétation un peu restrictive des objections que nous avons faites à ce projet) « Si le projet de Redenat se concrétise, il y aura un enjeu. » Sous la rubrique « Mobilité » p.17/463, un résumé quelque peu énigmatique (c'est comme cela que l'on perd le sens des contributions...) « La STEP de Redenat / plan d'eau / réhabilitation des anciennes maisons » et sous la rubrique « Production d'énergie renouvelable » du même chapitre « Mettre en place le projet Redenat et pour les particuliers, favoriser les énergies renouvelables (solaire ou bois tout en structurant la filière bois) tout en préservant les espaces naturels »

Remarque RISR : Manifestement les remarques que les élus de la commune de Bassignac-le-Haut (qui pour 3d'entre eux sont adhérents à RISR) ont pris la peine de faire non seulement par écrit mais par lettre RAR à la Présidente de la Comcom pour décrier le projet de Redenat et le processus de concertation du SCoT, n'ont pas été versées au titre de la concertation...

Dans la partie « Justifications » & « Orientations retenues » & « Projet d'aménagement stratégique », sous-titre « XVD un territoire en transition » dans « les pistes de projet » on lit : « Rechercher la création d'une société d'économie mixte hydroélectrique en partenariat avec les territoires voisins ».

Remarque RISR : les SEMHE sont un dispositif prévu dans la loi de Transition Énergétique pour une Croissance Verte pour que les collectivités territoriales participent au capital des concessions hydroélectriques, notamment celles des Stations de Transfert d'Électricité par pompage. Ces dernières ont alors retrouvé de l'actualité avant tout comme moyen pour le gouvernement de prolonger un concessionnaire sans mise en concurrence en échange de cet investissement de poids. C'est à cette occasion que le projet de Redenat, enterré depuis le début des années 80, a refait surface (debut des années 2010).

Mais, on y lit aussi :

« La production d'énergie renouvelable »

Le projet vise en premier l'optimisation des dispositifs de production d'énergie sur le territoire. Le développement de nouveaux sites est une voie de recours, tant que ceux-ci tiennent compte des sensibilités des espaces dans lesquels ils s'inscrivent.

Lors du débat de décembre 2020 en conseil communautaire, les échanges sur la stratégie énergétique ont amené une modification du Projet d'Aménagement Stratégique afin de mettre plus en évidence l'objectif d'économies d'énergie, et d'en faire une priorité supérieure et complémentaire à celle de la production d'énergie.

Également, lors de ce même débat, l'optimisation des installations de production d'ENR l'existant a été jugé un levier plus utile que la création de nouvelles installations hydroélectriques. »

Remarque RISR. C'est une évolution sensible de la politique territoriale... Mais ne nous laissons pas endormir !

Nous savons que la piste des STEP n'est pas abandonnée comme le montre le rapport commandé en 2021 par le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine dit rapport « Le Coz » (du nom d'un de ses rédacteurs : ICI, le chargement possible en bas de page).

Dans ce rapport, les STEP sont envisagées comme un moyen de flexibilité de la production hydroélectrique qui faciliterait la négociation de volumes d'eau des retenues hydroélectriques au profit du soutien d'étiage des rivières quand l'eau vient à manquer dans la rivière (santé des milieux aquatiques et la satisfaction des usages de l'aval).

En ce sens, le rapport identifie deux réalisations à court terme : une sur la Tuye et la seconde, « sur la Dordogne, pourrait être un projet de STEP du type de celui envisagé sur le site Redenat, sans que cela ne soit nécessairement l'ouvrage de Redenat. Sa puissance pourrait être d'environ 500 W ».

Dans tous les cas : projet initial ou projet revu d'une STEP fonctionnant entre deux barrages déjà existants, il faut réagir dans le cadre de l'enquête publique de SCoT. Les incertitudes et dangers concernant les projets de STEP restent énormes :

Quel cadre de renouvellement de concessions ? Quel opérateur sur le Chastang ?

Quel projet finalement retenu ? Quels impacts pour le territoire et pour l'aval de la rivière (aucune

étude à ce jour) ? Quelle capacité de négociation de la Comcom en contrepartie des dommages fait à notre environnement dès lors que la collectivité territoriale appelle la STEP de ses vœux ? Quelles retombées financières pour le territoire notamment en cas de création de SEM Hydroélectrique ou, il ne faut pas se leurrer, la Comcom ne serait rien en face d'autres collectivités intéressées à cette participation : la région Nouvelle-Aquitaine peut-être, très intéressée et s'impliquer dans la gestion de l'eau des barrages de façon à gérer les débites utiles à la dissipation du bouchon vaseux d'estuaire de la Gironde (« étude de la Migado sur le sujet), aux irrigants d'Aquitaine et autres usages ; le département de la Corrèze potentiellement très intéressé aux redevances d'un tel équipement (et d'autres départements riverains de la Dordogne ?) ; d'autres collectivités territoriales d'aval qui voudraient également être partie prenante de cette gestion de l'eau des retenues et des retombées financières d'une participation au capital de la concession ? Quelle dilution du pouvoir de la Comcom XVD au sein d'une SEM-H ! Encore faudrait-il que l'Etat, maître du jeu en matière d'attribution des concessions, permette la création de cette SEM Hydroélectrique : il a la possibilité de retenir sa décision jusqu'à la mise en concurrence et de voiler ses projets après l'avis d'appel public puisqu'il a la possibilité de ne le faire qu'au moment de la transmission des documents de la consultation...) et de cède de la part de capital qui reviendrait alors aux personnes publiques (entre 34 et 66 % en fonction de sa propre participation - 34 % restant entre les mains de l'opérateur).

[Fichier PDF](#)

Observation 15 - 31 mars 2023

Association nationale pour la protection des eaux et des rivières (ANPER-TOS)
Josselin de LESPINAY, administrateur.
1 rue Docteur Nugon
19400 ARGENTAT

Enquête publique portant sur le Schéma de Cohérence territoriale Xaintrie Val Dordogne

Déposition de l'Association nationale pour la protection des eaux et des rivières (ANPER-TOS), association agréée et reconnue d'Utilité publique.

Sujet : Projet de STEP de Redenat

On ne peut nier que le stockage d'énergie est un enjeu majeur et que les barrages-réservoirs gravitaires permettent de disposer d'une énergie immédiatement disponible. En est-il de même pour les STEP et plus particulièrement pour ce projet ?

En termes d'énergie, consommer 1,30 KW tel qu'annoncé par les défenseurs du projet pour en produire 1 paraît incompatible avec une logique d'économie d'énergie ou de développement durable. On objectera que l'énergie électrique stockée étant immédiatement disponible permet de pallier l'incapacité des centrales nucléaires à moduler leur production par rapport à la demande instantanée. Les STEP, sur ce seul paramètre, constituent une mauvaise réponse à une vraie question. Si des systèmes de production quels qu'ils soient fabriquent trop d'énergie "inutile" on peut penser que le plus logique serait qu'elle ne soit pas produite si on n'en a pas l'utilité, et que si on peut la stocker, ce qui en soi est une bonne chose, ce soit sur place et non à des centaines de kilomètres de là où elle est produite, avec des pertes en ligne qui font penser que le rapport 1,30/1 est sans doute en-dessous de la réalité.

D'autre part les STEP sont du stockage d'énergie nucléaire en heures "creuses" pour une utilisation en heures de pointe. Sur ce plan elles peuvent sembler avoir une utilité, mais ce système paraît bien onéreux quant à sa réalisation, et gaspillant de l'énergie. On ne doit pas non plus oublier que si la puissance instantanée des STEP est parfois élevée, elle est de courte durée, et que la comparaison avec la puissance d'une tranche nucléaire relève du discours de publicitaire et non de la réalité objective. D'autres systèmes de stockage d'énergie renouvelable apparaissent qui ne nécessitent pas de consommer beaucoup plus d'énergie qu'ils n'en restituent. Le projet de REDENAT est une réponse qui est du ressort de l'économie interne à l'entreprise EDF, ce qui ne répond pas à un enjeu d'utilité publique mais à une logique commerciale qui ne concerne que l'entreprise dans sa politique. Le fait que le projet soit soutenu par divers élus pour des raisons d'emplois de court terme et de redevances locales ne constitue pas pour autant une raison suffisante pour l'accepter. L'accumulation d'intérêts privés, fussent-ils légitimes, ne génère pas de l'intérêt public.

Le projet de Redenat est déjà dérogatoire par rapport à l'objectif de bon état de la DCE. Mais il risque aussi, en modifiant le gradient thermique du barrage du Chastang d'avoir un impact sur Natura 2000 Dordogne en agissant sur la vie piscicole. En effet une déstratification thermique sur le barrage du Chastang aurait un impact direct sur la vie salmonicole en aval du barrage du Sablier, dont le volume est négligeable. Un seul degré suffirait à bouleverser l'écosystème, sans parler des risques avérés d'eutrophisation.

(Etude hydrobiologique de la Dordogne CEMAGREF 1982). : « La retenue du Chastang va être transformée en bassin inférieur de station de transfert d'énergie. Les cycles de pompage et de turbinage vont homogénéiser ses eaux. Ceci ne présente pas d'inconvénients en hiver mais risque de produire en été un réchauffement général qui pourrait compromettre la vocation salmonicole du tronçon situé en aval d'Argentat. Il est donc recommandé de ne

pas procéder à des cycles de pompage, turbinage en période de stratification thermique. »

En 1988 l'étude EDF (BULLETIN DE LA DIRECTION DES ETUDES ET RECHERCHES - SERIE A M.J Salençon, MODELISATION DE L'EUTROPHISATION DES LACS ET RETENUES Page 13, 1988) confirme ce risque et y ajoute celui de l'eutrophisation par déstabilisation des sédiments (relargage d'éléments nutritifs). Ces deux études ont été faites sur un projet inférieur de moitié à celui dont il est question à l'heure actuelle. Les risques dénoncés ne peuvent en être qu'augmentés. Au-delà de la retenue du Chastang, c'est donc aussi la masse d'eau « la Dordogne d'Argentat à sa confluence avec la Cère » qui va être impactée. Cette masse d'eau correspond à un secteur classé Natura 2000 pour les habitats à saumon, et classée « Réserve mondiale de biosphère » par l'Unesco.

L'impact potentiel est connu et évoqué dès 1982 et 1988 dans les études scientifiques précitées. Le projet doit être cohérent normalement avec les objectifs de protection des habitats Natura 2000. Si la DCE n'impose pas la consultation de la Commission européenne pour ce qui est d'un projet relevant du SDAGE, il n'en est pas de même lorsqu'il y a un impact sur un projet Natura 2000.

De plus dans un arrêt du 27 mars 2023 le Conseil d'Etat vient de rappeler :

Les effets sur l'environnement d'un projet d'installation (...) doivent être déterminés au regard de la nature de l'installation projetée, de son emplacement et de ses incidences prévisibles sur l'environnement ». Et il ajoute aussi, ce en quoi il affine cette jurisprudence, que « l'appréciation de ces effets suppose que soient analysées dans l'étude d'impact non seulement les incidences directes sur l'environnement de l'ouvrage autorisé, mais aussi celles susceptibles d'être provoquées par son utilisation et son exploitation »

EN CONCLUSION

On peut comprendre que dans le contexte d'une gestion toujours plus difficile des territoires les élus locaux recherchent des ressources et soient attirés par des projets qui peuvent assurer à court terme des financements pour leurs communes et de la médiatisation pour leurs représentants. Mais ce n'est pas en détruisant leur patrimoine, seule véritable richesse de leurs territoires, qu'ils leur assurent un avenir durable. Et cela même si cette richesse patrimoniale n'est pas mesurable, pécuniairement parlant, de manière directement comptable. La Xaintrie nous est présentée comme « Territoire refuge ». Apparemment pas pour les espèces patrimoniales végétales et animales, dont certaines rares, qui seraient noyées par ce projet. Projet qui, avec la nécessité d'élever des murs de plusieurs dizaines de mètres, de rétablir (par pompage ?) des petits cours d'eau qu'il intercepterait et dont l'un alimente le lac de Feyt, tout cela évoque assez bien une série télévisée en dessins animés des années 1970 : Les Shadocks.

La « cohérence territoriale » suppose que les projets sont adaptés aux territoires, et non que l'on adapte les territoires aux projets. Ce qui fait la valeur du site de Redenat, ce qui fait que la vallée de la Dordogne est classée comme « Réserve de Biosphère » par l'UNESCO, c'est sa richesse biologique, en un temps où la biodiversité ne cesse de reculer. Sur ce projet précis nous sommes en présence d'un "Schéma d'incohérence territoriale".

Observation 16 - 31 mars 2023

Bonjour,

J'ai voulu me renseigner sur le sujet SCoT, mais le dossier d'enquête publique a l'air bien plus destiné à des techniciens qu'au large public : je n'ai pas réussi à comprendre les tenants et aboutissants du dossier dans le temps imparti.

Je demande une information écrite accessible à tous.

Ensuite, je me pose des questions sur la mention de la STEP de Redenat dans le dossier, ainsi que sur les projets éoliens du territoire : en quoi le SCoT y est impliqué ?

Pour finir, je suis surprise que la MRAE cite que ce projet "ne s'inscrit pas dans les objectifs de la loi « climat et résilience »", comme l'explique ce lien du gouvernement :

<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-plans-et-programmes-de-la-mrae-a1177.html>

Cordialement

Ève Kircher

Observation 17 - 31 mars 2023

Madame, Monsieur,

Je vous contacte concernant l'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

J'ai essayé de consulter les documents mis à disposition sur le site dédié.

Il s'avère que ce dossier d'enquête est lourd.

Il n'y a pas de sommaire général, ni dans aucun document, qui permettrait de comprendre l'organisation et de chercher et trouver facilement les éléments recherchés.

La complexité de sa conception rend la compréhension très difficile, voire impossible.

En clair, rien n'est fait pour que le public appelé à s'exprimer puisse s'approprier le projet.

Cela donne uniquement l'impression que cet agglomérat de document n'est fait que pour répondre à une obligation réglementaire mais sûrement pas pour informer les citoyens sur les objectifs clairs et précis de ce projet.

Je demande que le projet soit retravaillé, avec mise en conformité avec les objectifs de la loi Climat et Résilience et qu'il soit rendu compréhensible pour les habitants, afin de relancer l'enquête publique.

Bien à vous,
Laurent HUGUES
06 84 11 81 41

Observation 18 - 31 mars 2023

Avis et remarques de Mme Christine Guerin
4 Lacamp,
19430 Gouilles

[Avis et remarques Christine GUERIN.pdf](#)

[Enquête publique portant sur le Schéma de Cohérence Territoriale Xaintrie Val Dordogne.](#)
[Sols pollués - Anciennes mines d'uranium en France - avis Collectif Mines d'Uranium](#)

Observation 19 - 31 mars 2023

UNICEM

Elaboration du SCOT Xaintrie Valle e de la Dordogne Avis de l'UNICEM Nouvelle-Aquitaine sur le dossier d'enque te publique

Madame la commissaire enque trice,
L'Union Nationale des Industries de Carrie res Et Mate riaux (UNICEM) Nouvelle-Aquitaine a e te informe e de l'enque te publique relative au projet de Sche ma de Cohe rence Territoriale Xaintrie Valle e de la Dordogne qui se de roule du 1^{er} au 31 mars 2023, suite a l'arre t projet en conseil communautaire du 22 septembre 2022.

Nous venons de prendre connaissance du projet de SCOT soumis a enque te publique sur le site www.xaintrie-val-dordogne.fr et ce document appelle de notre part les commentaires de veloppe s ci- dessous.

En pre amble, je tenais a rappeler que les Industries de Carrie res et des Mate riaux de Construction, fe de re es au sein de l'UNICEM Nouvelle-Aquitaine, re pondent a un besoin d'inte re t ge ne ral en fournissant les mate riaux indispensables a la filie re Ba timent et Travaux Publics pour la construction et l'entretien des routes et voies ferre es, des ouvrages d'art, des logements et des e quipements collectifs.

De 70 a 80% de la production est destine e a des chantiers publics (Etat ou collectivite s locales). Apre s l'air et l'eau, le granulat, autrement dit les sables et graviers, est la matie re premie re la plus consomme e en France (environ 400 millions de tonnes par an). Il est utilise sous sa forme naturelle (sables, gravillons...) ou apre s transformation (be tons de ciment, be tons bitumineux...). Les granulats sont depuis toujours e troitement associe s au de veloppement des territoires et du cadre de vie. Ainsi, la « consommation » moyenne de granulats d'un habitant, compte tenu de la situation e conomique actuelle, s'e le ve a 6,5 tonnes par an et par habitant, soit environ 20 kg par jour.

Je tenais e galement a rappeler qu'en application de l'article L.131-1 12° du code de l'urbanisme, le SCOT Xaintrie Valle e de la Dordogne devra e tre compatible ou mis en compatibilite avec le Sche ma Re gional des Carrie res de Nouvelle-Aquitaine, dont l'approbation devrait intervenir de but 2024.

Le PAS et le DOO du SCOT Xaintrie Valle e de la Dordogne ne mentionnent que tre s peu les carrie res et mate riaux, et les besoins du territoire ne sont pas e tudie s.

Remarque de l'UNICEM Nouvelle-Aquitaine : Pour renforcer la cohe rence du projet de territoire, il me riterait d'e tre comple te sous l'angle des besoins en mate riaux pour l'ame nagement et la construction et les modalite s d'approvisionnement,

Bordeaux, le 31 mars 2023

Projet d'Ame nagement Strate gique et Document d'Orientations et d'Objectifs

d'autant plus que le PAS affiche des objectifs de de veloppement : accueil d'habitants (chaque habitant supple mentaire venant accroi tre les besoins en mate riaux de 6,5 tonnes par an en moyenne), de veloppement e conomique et touristique, construction de logements neufs, production d'e nergie (nouvelles installations hydro- e lectriques, station de transfert d'e nergie e lectrique...)

Il semble important que le SCOT :

- - s'interroge sur ses besoins a moyen et long terme, en mate riaux et en unite s de production, mais e galement des territoires de partemental et re gional dans lequel il s'inscrit, d'autant plus qu'il en est de pendant,
- - inte gre les conse quences de ses choix en matie re d'impacts directs et indirects, lie s notamment au transport et a l'acheminement des mate riaux. C'est d'ailleurs ce que recommande l'instruction gouvernementale du 4 aou t 2017 relative au Sche ma re gional

des carrières. Il serait donc tout-à-fait pertinent que le SCOT intègre de s'a -pre sent dans le PAS et le DOO la thématique des carrières pour anticiper la future mise en compatibilité. Ainsi, le PAS mériterait d'être complet en termes de protection des gisements présents sur le territoire sur le long terme, pour ne pas obérer les possibilités d'accès ultérieur à la ressource, et garantir dans le temps la disponibilité des gisements pour faire face aux besoins en matériaux. Ainsi, le DOO pourrait intégrer une disposition prévoyant : « en cohérence avec le schéma régional des carrières, les documents d'urbanisme prendront en compte la présence de gisements (dont les gisements d'intérêt régional et national) et prévoiront, le cas échéant, les emprises nécessaires à l'exploitation des ressources du sous-sol, par des dispositions au règlement graphique et écrit (de finition au sein des zones naturelles ou agricoles de sous-secteurs ou de trames en application de l'article R.151-34 2° du code de l'urbanisme) ».

D'autre part, on relève les orientations suivantes dans le projet de SCOT:

- "ne pas autoriser l'ouverture de nouveaux gisements alluvionnaires" (p 21 du PAS) --> traduction dans le DOO (p 44) : "Orientation C_Espaces_13 : Le long de la Dordogne, l'ouverture de nouveaux gisements alluvionnaires est évitée."

Remarque de l'UNICEM Nouvelle-Aquitaine : Cette disposition du DOO est issue du schéma départemental des carrières de Corrèze. D'une part, il ne relève pas de la compétence du SCOT de reprendre telle quelle une telle mesure. Le SCOT peut traiter des conditions d'implantation des carrières, mais pas évaluer ou interdire l'exploitation d'une ressource. La disposition ne peut donc pas être redigée ainsi. D'autre part, le futur schéma régional des carrières de Nouvelle-Aquitaine qui devrait être approuvé de but 2024 ne reprendra pas une telle mesure. En effet, les orientations du SRC visent à privilégier les approvisionnements de proximité, et donc l'exploitation des matériaux locaux, au plus près des bassins de consommation pour satisfaire leurs besoins. L'exploitation de ressources locales (y compris alluvionnaires) peut donc permettre de répondre à cet enjeu d'approvisionnement de proximité, en lien avec les enjeux de réduction des émissions de gaz à effet de serre liés au transport des matériaux. De plus, dans le cadre du programme européen LIFE Vallée de la Dordogne 2020-2026, conduit par EPIDOR et dont l'UNICEM Nouvelle-Aquitaine est partenaire, des études sont menées pour permettre sous certaines conditions l'ouverture de nouveaux sites de gisements alluvionnaires dans la vallée, avec des impacts positifs en termes de dynamique sédimentaire et de biodiversité. Ainsi, dans une optique d'anticiper la mise en compatibilité du SCOT avec le futur SRC, cette disposition du DOO devrait être supprimée ou à minima complètement revue.

- développer la filière bois, les productions de matériaux biosourcés (p 14 du PAS), "intégrer des matériaux biosourcés produits localement dans la construction" (p 21 du PAS) --> traduction dans le DOO (p 13) : "> Orientation A_Economie_5 : En cohérence avec les possibilités de transport du bois, installer les équipements nécessaires au développement de la filière forestière en continuité des installations déjà existantes ou au sein de zones d'activités." Remarque de l'UNICEM Nouvelle-Aquitaine : En complément, le PAS et le DOO pourraient également inciter au développement de la filière minière sur le territoire : les granulats sont des matériaux naturels, recyclables, locaux (géosourcés), qui sont nécessaires à l'aménagement et à la construction sur le territoire.

- rationaliser le réemploi des matériaux (p 21 du PAS) --> traduction dans le DOO (p 38) : "> Orientation C_Energie_7 : Les documents d'urbanisme cherchent à favoriser le réemploi de matériaux de construction extraits du sol ou des édifices présents sur le terrain d'assiette du projet."

Remarque de l'UNICEM Nouvelle-Aquitaine : Nous sommes favorables à cette mesure visant à promouvoir le réemploi des matériaux, qui contribue à un objectif de gestion rationnelle de la ressource. Elle pourrait néanmoins être élargie en mentionnant, au-delà du seul réemploi, le recyclage et la valorisation, qui concourent au même objectif. Pour information, en 2021, le taux de valorisation des matériaux de construction (de chets inertes) était de 86% à l'échelle de la Corrèze (source CERC : https://www.cerc-na.fr/wp-content/uploads/2022/11/Monographie_19-2022_DEF2.pdf)

- "Valoriser les matériaux extraits du socle naturel (granite, lauze, structures à pans de bois, notamment)" dans les espaces publics (p 17 du PAS) --> traduction dans le DOO (p39) : "> Orientation C_Espaces_1 : Les documents d'urbanisme encadrent les projets de construction et d'aménagement afin d'assurer la qualité de leur intégration paysagère : [...] - préservation des matériaux extraits du socle naturel (granite, lauze, structures à pans de bois, notamment)." Remarque de l'UNICEM Nouvelle-Aquitaine : Nous sommes favorables à cette mesure visant à valoriser les matériaux locaux (ressources du sol et du sous-sol) dans les projets de construction et d'aménagement.

• Prescription du DOO : "C_Foncier_4 : Les possibilités de construction sont encadrées selon : - la sévérité de l'alea retrait-gonflement des argiles - la présence de risques miniers - la présence d'anciennes exploitations minières, notamment les sites uranifères - les risques d'inondation

- tout autre risque lié à la nature du sol. Remarque de l'UNICEM Nouvelle-Aquitaine :

Les carrières ne relèvent pas du code minier, mais du code de l'environnement (ce sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Nous prescrivons donc que cette prescription du DOO, faisant référence aux risques miniers et anciennes exploitations minières, ne peut pas être rattachée à l'activité de carrière.

• Prescription du DOO : "C_Foncier_5 : Les documents d'urbanisme facilitent la renaturation ou la dépollution des sites et sols pollués."

Remarque de l'UNICEM Nouvelle-Aquitaine : Les carrières en exploitation ne peuvent pas être considérées comme des sites et sols pollués. Elles font depuis plusieurs décennies l'objet d'une obligation réglementaire de remise en état après exploitation. On recense de nombreux exemples de réaménagements de carrière, en vocation agricole, de loisirs, boisée, de biodiversité ... Le réaménagement de la carrière d'Argentat en réserve de biodiversité en est un bel exemple. Cette prescription du DOO, si elle est maintenue, ne doit donc pas être rattachée aux carrières. Sinon, elle doit être modifiée, par exemple dans le sens « Les documents d'urbanisme anticipent le réaménagement futur des carrières, en tenant compte des enjeux du territoire et des sites, et en concertation avec les exploitants. »

Dans le volet diagnostic :

• p149 : photo de carrière à Argentat et dans le volet ICPE (p 115) : "Carrière (gravières d'Argentat), l'exploitation est en phase finale d'extraction"

Remarque de l'UNICEM Nouvelle-Aquitaine : La carrière d'Argentat n'est plus en activité depuis plusieurs années. Elle est désormais réaménagée, propriété du Département de la Corrèze, et devenue la première réserve départementale de biodiversité de Corrèze. Le document devrait donc être mis à jour.

• SRC (p 154) : carte des ressources en matériaux de la Corrèze, issue du projet de SRC Limousin et SDC19 (p 155) : extrait des orientations pour une politique générale des carrières (remise en état, matériaux alluvionnaires, transport, proce dure et information)

Remarque de l'UNICEM Nouvelle-Aquitaine : Le diagnostic pourrait être complété avec des éléments issus du projet de SRC, qui peuvent être communiqués par la DREAL Nouvelle-Aquitaine, porteuse du projet.

Remarque complémentaire de l'UNICEM Nouvelle-Aquitaine : Le diagnostic pourrait être complété, dans le chapitre consacré aux activités économiques, par une présentation du contexte régional et départemental de l'activité et des besoins du territoire en matériaux, à travers les chiffres concernant l'activité de carrières et matériaux, publiés dans le cadre du projet de Schéma régional des carrières (donnés 2015, en cours de mise à jour) ; le COPIL du SRC les ayant validés :

○ Données régionales Nouvelle-Aquitaine : production annuelle de 39,9 millions de tonnes (Mt) pour une consommation de 37,9 Mt.

○ Données départementales : - Production annuelle de 0,97 Mt, dont 66 % de roches éruptives, environ 18 % de roches calcaires, et environ 16 % de roches alluvionnaires. - Consommation annuelle de 1,25 Mt, dont 0,27 Mt de roches alluvionnaires, environ 0,22 Mt de roches calcaires, environ 0,76 Mt de roches éruptives. 32 % de la consommation globale est destinée à la fabrication de béton, 10 % aux produits hydrocarbures (enrobés...) et 58 % aux autres emplois (notamment voirie et ballast voie ferrée)

Encore plus que le département de la Corrèze déficitaire en matériaux, il apparaît que le territoire Xaintrie Val de la Dordogne est déficitaire pendant des territoires voisins pour son approvisionnement puisqu'il consomme des granulats sans en produire sur son territoire.

Il est à noter qu'à l'échelle du département de la Corrèze, et tant donné la durée des autorisations des carrières existantes, les perspectives de production montrent une baisse d'environ 62% à l'horizon 2030, et 74% à l'horizon 2038. Il existe donc un enjeu très important à l'échelle départementale de maintien des capacités de production, par l'extension ou le renouvellement des sites existants et l'ouverture de nouveaux sites pour garantir de manière pérenne la satisfaction des besoins en granulats.

Annexes

Dans le volet justifications du projet et évaluation environnementale :

• cf. p 419 concernant le schéma régional des carrières. En l'absence de SRC ("en cours de laboration"), c'est le SDC ("toutefois sans portée opposable") qui est pris en compte. En de coulent 3 prescriptions dans le DOO :

○ "C_Espaces_13 : Le long de la Dordogne, l'ouverture de nouveaux gisements alluvionnaires est encouragée."

o "C_Foncier_4 : Les possibilités de construction sont encadrées selon : - la sévérité de l'alea retrait-gonflement des argiles - la présence de risques miniers - la présence d'anciennes exploitations minières, notamment les sites uranifères - les risques d'inondation - tout autre risque lié à la nature du sol

o "C_Foncier_5 : Les documents d'urbanisme facilitent la renaturation ou la dépollution des sites et sols pollués." Remarque de l'UNICEM Nouvelle-Aquitaine :

La rédaction de ce volet du rapport devra être adaptée en fonction des remarques et mises plus haut sur les prescriptions du DOO.

Les choix opérés par la collectivité au travers de son document d'urbanisme, vont générer des aménagements, des infrastructures, de l'habitat... Par conséquent, il est de sa responsabilité d'anticiper les besoins en matériaux de construction que ses choix entraîneront, de prendre les dispositions concernant les documents d'urbanisme pour s'assurer que ces besoins soient satisfaits, mais aussi de s'inscrire dans un contexte plus global (départemental et régional), étudié dans le Schéma Régional des Carrieres de Nouvelle Aquitaine en cours d'élaboration, que le SCOT devra intégrer dans un rapport de compatibilité.

Ainsi, l'UNICEM Nouvelle-Aquitaine considère qu'il est nécessaire d'apporter certaines modifications au projet de SCOT Xaintrie Valle de la Dordogne, pour une prise en compte satisfaisante et sécurisée, notamment juridiquement, de l'activité de carrieres et matériaux et pour anticiper la mise en compatibilité avec le futur SRC.

En vous remerciant de bien vouloir prendre en compte nos remarques et restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Madame la commissaire enqueteuse, l'expression de ma respectueuse considération.

Jean-Marc DUPONT, Vice-Président de l'UNICEM Nouvelle-Aquitaine pour le Limousin

[Avis](#)

Observation 20 - 31 mars 2023

Leo Gurney

Bonjour,

Merci pour ce document très complet et accessible depuis le site de la CC Xaintrie Val Dordogne.

Je souhaite faire plusieurs remarques sur Le projet de SCOT de la Communauté de Communes de Xaintrie Val Dordogne, projet à l'horizon 2040, notamment le DOO. Comme l'indiquent plusieurs diapos pédagogiques qui permettent de bien comprendre l'articulation entre les différents éléments du document SCOT, le DOO vient préciser les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique.

- En ce qui concerne la transition écologique et énergétique et plus précisément la ressource en eau, le DOO n'intègre pas assez suffisamment les effets du changement climatique et notamment les sécheresses constatées ces dernières années pendant lesquelles l'accès à l'eau potable a été préoccupant surtout dans le secteur de Saint Privat. Cela semble une nécessité qui n'est pas prise en compte.

« Orientation B accessibilité 2 : réserver le foncier nécessaire aux installations et équipements pour la mise en œuvre du schéma directeur d'alimentation en eau potable à l'échelle intercommunale.

Prescription C Eau 1 : mener à terme et traduire dans les documents le schéma intercommunal d'alimentation en eau. » (Il s'agit d'une prescription et non d'une orientation ?)

Cela ne précise pas la méthode pour optimiser la ressource en eau et garantir un approvisionnement des communes du plateau. Il semble pourtant que cela soit déterminant dans les choix du SCOT à l'horizon 2040.

Le DOO ne donne aucune orientation sur le projet de Station de Transfert d'Energie par Pompage de Redenat. Le document présenté en réunion publique en février 2019 indiquait que ce dernier était en question. Celui-ci ne semble pas compatible avec un des scénarios envisagés dans le schéma d'approvisionnement d'eau potable : le scénario 3 qui prévoit la substitution de toutes les ressources existantes et la création d'une prise d'eau sur la Dordogne. (Brassage de l'eau pour la création d'énergie d'un côté, et besoin d'une prise d'eau claire pour l'eau potable de l'autre). Il semble également en contradiction avec les réservoirs de biodiversité et de continuité écologiques présentées p 43.

- En ce qui concerne la transition écologique et énergétique et plus précisément la préservation des paysages : Sur le sujet des milieux humides : plutôt que d'avoir comme orientation C espace 9 : les documents d'urbanismes évaluent la présence de zones humides sur les sites pressentis pour être ouverts à l'urbanisation, ne peut-on pas avoir un recensement plus précis de ces espaces fragiles et en voie de disparition dont les PLU-h pourraient se saisir afin d'assurer leurs protections ?

Des milieux, boisés, milieux humides, milieux bocagers : quelle est la différence entre espaces relais, réserve de biodiversité et continuité écologique ? ça n'est pas très claire ou alors pas très explicite. Les cartes présentées ne permettent pas de se repérer géographiquement, absence des axes routiers, de localisation des bourgs (des croix rouges pas très probantes). Il manque une carte de synthèse des milieux qu'il convient de protéger. Par exemple la synthèse des différentes continuités écologiques présentées sur les cartes p 43, 45, 47.

Sur le sujet des milieux bocagers : Orientation C espace 14 : « au sein des réservoirs de biodiversité de la sous-trame des milieux paysagers bocagers ainsi que leurs abords, les documents d'urbanisme veillent à préserver

les haies significatives ». Un repérage des haies significatives par communes avec cartographie dont pourrait se saisir les PLU-H serait importante. Enfin, concernant les haies bocagères plus « communes » entre route et parcelles exploitées, pourquoi ne pas proposer une prescription de protection de ces haies afin d'éviter leur suppression par les agriculteurs : ne peut-on pas écrire qu'il convient de sensibiliser les agriculteurs aux bénéfices des haies bocagères et proscrire leurs suppressions. Elles ont plusieurs fonctions : évitent l'érosion des sols, permettent à l'eau de mieux s'infiltrer, sont des espaces de biodiversité et coupent le vent. Bref, elles ont un impact positif sur le changement climatique.

A noter : dans développement économique et activités : orientation A Eco 10 : l'aménagement des pistes cyclables est une orientation qui a du sens surtout avec le développement du vélo électrique. Cependant il serait intéressant de ne pas seulement cibler les déplacements bourgs / sites touristiques mais aussi les déplacements du quotidien (domicile / travail, domicile / équipements publics) surtout à l'horizon de 2040 et donc apparaître dans le paragraphe sur la mobilité au même titre que la question des liaisons en transports en commun. A ce titre, Il conviendrait de renforcer les liaisons entre Argentat et Saint Privat mais aussi de sécuriser pour les cyclistes cet axe structurant.

En conclusion : le DOO ne précise pas assez les choix du PAS. Il n'y a pas de spatialisation ou atterrissage territorial des projets (au moins à titre indicatif). Il manque un diagnostic sur les ressources en eau, et l'approvisionnement en eau potable, les zones humides. Enfin, il manque véritablement une carte de synthèse qui permette de spatialiser les orientations du DOO et mette en avant les secteurs naturels sensibles à protéger, les secteurs à enjeux, les zones de tensions sur lesquelles les communes devront être attentives dans leurs choix d'urbanisme.

Bien Cordialement,

Observation 21 - 31 mars 2023

Madame la commissaire enquêtrice,
Veuillez trouver ci-joint ma contribution en tant qu'habitant du territoire à l'enquête citée en objet dont je vous ai remis une version papier cet après-midi lors de votre permanence. Vous trouverez également en pièce jointe l'une des réponses qu'a reçu le CTPLA (Collectif pour la Transition en Pays d'Argentat) lorsqu'il demande la communication de dossiers publics, puisqu'arrêté par délibération du conseil communautaire. Vous comprendrez aisément le gouffre qu'il y a entre des intentions énoncées comme fondamentales dans le PAS (encadré en bleu à la fin de la page 9 du PAS) et la réalité dans les agissements des instances décisionnaires de la communauté de communes.

Cordialement,
Elise HENROT

Madame la commissaire enquêtrice,

Ma contribution va essentiellement porter sur la forme du dossier mis à l'enquête publique et sur les carences en terme de concertation tout au long de l'élaboration du SCoT, jusqu'à sa mise à la présente mise en enquête publique.

Je commencerai par le sujet de la concertation, qui malheureusement ne concerne pas que le SCoT mais tout les sujets engageant l'avenir du territoire. L'instance décisionnaire de la communauté de communes témoigne d'une volonté manifeste de limiter au maximum l'accès à une information des habitants. En ce qui concerne le SCoT, à aucun moment, nous, habitants, n'avons pu prendre connaissance progressivement des pièces constitutives du document afin de nous exprimer sur les constats et les choix. Nous avons reçu un refus systématique au motif qu'il s'agissait de documents de travail, ou plus mensonger de problème technique (poids des fichiers informatiques). La loi n'interdit pas la diffusion des documents de travail, elle autorise une non diffusion ; la nuance est de taille. Ainsi, jusqu'à cette étape ultime qu'est l'enquête publique, l'instance décisionnaire de la communauté de communes n'a jamais voulu mettre à disposition du public le dossier d'arrêt à l'issue du conseil communautaire de septembre 2022 alors même qu'il s'agissait d'un document public puisque c'est celui qui nous est présenté aujourd'hui. Nous aurions alors pu disposer de 4 mois et non d'un seul pour tenter de comprendre le document.

La concertation avec les habitants a pour ambition d'entendre des remarques qui potentiellement peuvent participer à des améliorations, même modestes soient-elles, du projet. Mais les conditions pour que les habitants qui se sentent concernés par le devenir de notre territoire, dont je fais partie, puissent contribuer de façon constructive à l'élaboration du SCoT de la communauté de communes Xaintrie Val Dordogne, n'ont jamais été mises en œuvre. L'instance décisionnaire de la communauté de communes, s'est systématiquement contentée d'une information a minima et très partielle envers les administrés que nous sommes. Cela s'est traduit par 3 réunions publiques et des informations plus que lapidaires sur le site Internet de la communauté de communes.

J'ai participé au trois réunions publiques :

- la première, sur le diagnostic : le bureau d'études qui accompagne la collectivité a déroulé un exposé évoquant « 9 clés de lecture » pour comprendre le territoire. J'ai à cette occasion interpellé les élus pour les inciter à diffuser les documents avant les réunions publiques pour que les habitants qui le souhaitent puissent tenter de s'approprier les documents et qu'un véritable échange puisse avoir lieu au moment de la réunion publique. J'ai également demandé à ce que le diagnostic qui nous était « synthétisé » ce jour soit alors mis à notre disposition sur le site Internet de la communauté de communes pour éventuellement faire des retours après cette réunion publique. Le diaporama projeté lors de cette première réunion publique a finalement été mis en ligne (suite à de nombreuses relances), mais le diagnostic établi en 2019 n'a été mis en ligne que bien plus tard (juillet 2021, et sans l'atlas statistique et cartographique que nous découvrons dans le dossier mis à l'enquête), sans que l'on en soit informé, de sorte que je l'ai découvert par hasard en naviguant un jour sur le site.
- les deuxième et troisième réunions publiques se sont déroulées comme la première : aucun document n'a été diffusé en amont, de sorte qu'il était impossible de pouvoir débattre sur le fond des documents exposés. Le PAS a été diffusé par la suite, mais pas le DOO ni le DAACL. Aucun compte-rendu des débats de ces trois réunions n'a été diffusé, là aussi malgré de nombreuses sollicitations.

La « concertation » avec les habitants s'est donc limitée à ces trois réunions publiques et à la diffusion sur le site Internet de la communauté de communes, la encore après de multiples sollicitations, des documents suivants :

- le diaporama de la présentation du diagnostic de la réunion publique en février 2020 (1 an après la réunion publique),
- une partie du diagnostic en juillet 2021,
- le Porter A connaissance de l'État en janvier 2022 (pourtant transmis en mars 2019 par la DDT à la communauté de communes),
- le PAS en mai 2022 après la réunion publique.

Certes, une version papier du diagnostic était consultable en version papier à la mairie. Vous conviendrez qu'à l'heure de la dématérialisation généralisée des documents écrits, il est inadmissible que les documents ne puissent pas être téléchargeables en ligne.

Dans le bilan qui est tiré de la concertation, il ne vous aura pas échappé que sont inclus tout un tas d'événements qui ne constituent absolument pas des actes de concertation du public puisqu'ils n'intéressaient que des élus ou des catégories d'acteurs (agriculteurs, quelques associations...) ou constituent des événements de la vie municipale où il est seulement évoqué entre 2 phrases d'un discours d'une heure une brève d'information du style « un SCoT est en cours de réalisation » (c'est un peu court pour l'apparenter à de la concertation). Le « bilan de la concertation » présenté dans la délibération d'arrêt est donc largement fallacieux. Il n'est d'ailleurs pas tiré de bilan puisqu'à chaque « événement de concertation » il n'est pas décrit ce qui c'est dit et comment cela a été pris en compte ou non dans le SCoT. Pour exemple : qu'évoquaient les 12 contributions écrites et qu'en a-t-il été tiré ? Nous n'en savons rien.

Des articles dans le magazine communautaire auraient été publiés : ce magazine n'est pas disponible en ligne, et bien qu'habitant dans le bourg d'Argentat et disposant d'une boîte aux lettres normée, je ne reçois quasiment jamais ce magazine.

Avec une association dont je fais partie, le Collectif Transition Locale du Pays d'Argentat (CTLPA), nous avons aussi sollicité les élus pour être consultés et proposer notre point de vue, en étant tout à fait conscients que le pouvoir décisionnaire leur revient. Nous n'avons jamais été entendu.

Aujourd'hui, nous disposons d'un mois pour lire, comprendre, digérer, s'interroger sur la trentaine de documents qui constituent le dossier d'enquête publique. Plus de 900 pages de rapport de présentation et 120 pages de PAS/DOO/DAACL. Ma contribution arrive le dernier jour de l'enquête et je n'ai pas trouvé suffisamment de temps pour examiner correctement le dossier, c'est tout simplement impossible. Vous même, madame la commissaire enquêtrice, je ne sais pas comment vous pourrez appréhender cette montagne de documents dans le temps qui vous est attribué. Pour ajouter une difficulté supplémentaire, à la seule possibilité d'une lecture en diagonale des documents

- aucun sommaire ne permet de trouver des informations que nous attendons ;
- le parti pris du bureau d'études de dérouler un diagnostic portant sur « 9 clés de lecture » est absolument incompréhensible : bien que je travaille dans ce milieu et consulte régulièrement ce type de document, il m'a été impossible d'avoir une compréhension du document. Les fameuses « clés de lecture » du diagnostic ne sont pas du tout explicites ou alors reposent sur des concepts archaïques tel que le « déterminisme naturel » largement remis en cause par les géographes depuis plusieurs décennies déjà (lire par exemple Olivier Dollfus, 1985 ou Roger Brunet, 1992) ;
- sur la forme, le diagnostic est une succession d'informations plus ou moins copiées/collées de

multiples sources d'informations sans rédaction, laissant le lecteur faire soit même l'analyse, ce qui est par ailleurs impossible car l'information est partielle ;

- il en est de même pour la partie « justification » dont il aurait été utile de préciser sur quelles bases scientifiques / méthodologiques reposent l'exposé sur les « Déterminants énergétiques et sociaux » / « Déterminants environnementaux » ; à défaut, il est difficile de ne pas trouver la démarche « fumeuse » !
- des contenus qui ne correspondent pas aux titres. Pour ne citer que 2 exemples dans le fichier « 200066751_justifications_202xxxxx-avec_compression.pdf » qui a pour objet de contenir les justifications des choix :

- lorsqu'on cherche pourquoi le DOO exclue du champ d'application de la loi montagne les plans d'eau de moins de 1 ha (page 53 du DOO), page 334 des justifications, on ne trouve que les 3 critères énoncés dans le DOO sans développement d'un argumentaire justificatif ;
- lorsqu'on cherche pourquoi la notion de « hameau » retenue est celle de la présence de seulement 3 habitations alors même que page 62 il est indiqué que le territoire comprend "un nombre important de groupement bâtis [...] dont 500 entre 5 et 20 logements", on n'en trouve nul part la justification alors qu'il s'agit d'une notion fondamentale en terme d'urbanisme et qui a d'ailleurs fait l'objet, notamment, d'une Instruction du Gouvernement du 12 octobre 2018.
- pour un document qui a une portée spatiale essentielle, il est regrettable de n'avoir que des schémas à la limite de la caricature et en « timbre poste » rarement légendé ; et lorsque un thème est abordé dans « l'atlas statistique et cartographique », les cartes sont presque toujours illisibles, avec aucun élément textuel permettant de se repérer et des légendes souvent absentes. Il en est de même pour les cartes des pages 37 à 46 et 66 à 255 dans le document « justifications » sur la synthèse des enjeux.

Si ce document est quasiment inaccessible à une personne, qui comme moi est a minima averti des tenants et aboutissants d'un SCoT, je n'ose imaginer comment il peut être appréhendé par la majeure partie des habitants pour qui il est pourtant destiné. Une iconographie agréable à l'œil, ne sert malheureusement qu'un contenu souvent caricatural ou difficilement appréciable d'un point de vue opérationnel. La qualité d'un document ne se mesure pas à un nombre de page et des titres « accrocheur ». Je juge peut-être / sans doute mal le contenu faut d'avoir eu le temps de lire posément. Les documents auraient été transmis au fur et à mesure de leur réalisation, peut-être aurais-je pu interroger les rédacteurs pour mieux comprendre, éventuellement suggérer des idées pour le rendre plus compréhensible de tous. Peut-être, peut-être ! C'est bien à cela, me semble-t-il que sert la concertation. Ce n'est pas faute d'avoir abordé ce problème au cours des réunions publiques et de l'entretien que j'ai eu (accompagnée par d'autres habitants du CTLPA) avec la présidente de la communauté de communes et le directeur des services.

En conséquence, faute d'un temps d'appropriation suffisant, je me suis rabattue sur l'avis de la MRAe. Cet avis est particulièrement éclairant : au-delà des demandes de compléments et de clarifications dont un certains nombres apparaissent clairement indispensables, il pointe des objectifs en termes de réduction de l'artificialisation des sols qui ne respectent pas ni la loi « climat et résilience », ni le SRADDET. Dans ces conditions, je ne comprends pas que la communauté de communes soumette ce dossier arrêté en enquête publique plutôt que d'y retravailler pour répondre a minima au respect de la loi « climat et résilience ». De tout évidence, l'avis de la MRAe devrait conduire le contrôle de légalité à annuler la future délibération qui approuverait le SCoT tel qu'il nous est présenté aujourd'hui. Les remarques de l'État dans la synthèse de ses services et l'avis réservé de la Région confirment l'analyse de la MRAe.

Compte de tenu de l'exposé ci-avant, je souhaite que la communauté de communes :

- soit retravaillé le projet de SCoT pour le rendre intelligible du plus grand nombre et conforme aux attentes réglementaires ;
- soit qu'elle abandonne ce projet de SCoT qui n'a aucun sens à l'échelle d'une seule intercommunalité.

Elise Henrot, habitante d'Argentat.

PS : comme pour les autres enquêtes publiques qu'organise la communauté de communes, il me semble très regrettable que les contributions par courriel arrivent dans ses services plutôt que directement à la commissaire enquêtrice. Cela rompt l'égalité de traitement entre les habitants et la communauté de communes, cette dernière à la possibilité de réagir avant même que la commissaire enquêtrice n'est eu connaissance du message (situation déjà vécue).

Contribution

Madame, Monsieur,

Nous avons bien réceptionné votre demande de disposer de l'ensemble des pièces du projet de SCoT arrêté suite à la délibération portant bilan de la concertation et arrêt du SCoT du 22 septembre dernier. La procédure d'élaboration du SCoT de Xaintrie Val Dordogne est en phase consultation auprès des personnes publiques associées (PPA).

Conformément aux articles L123-11 et R123-9 dernier alinéa du code de l'environnement, l'ensemble des documents seront communicables avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, autrement dit dès publication de l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique qui devrait suivre la consultation des PPA.

Sur le site de la communauté de communes, actuellement, vous pouvez consulter les pièces que sont le PAS, le DOO, le DAACL et les délibérations ayant trait à l'élaboration du SCoT. Une page dédiée sera ensuite ajoutée contenant l'entier dossier de SCOT arrêté à compter de l'ouverture de l'enquête publique. S'agissant du PLU modifié d'Argentat, je vous informe que la mise à jour est disponible sur le Géoportail de l'urbanisme.

Vous remerciant de l'intérêt porté à l'élaboration du SCoT Xaintrie Val Dordogne et restant à votre disposition,

Cordialement,

Ingrid Marcelpoil

Responsable Urbanisme

Communauté de Communes Xaintrie Val Dordogne.

Observation 22 - 31 mars 2023

André RAMON

Les documents soumis à notre information sont incompréhensibles, comme le fut la réunion préparatoire à laquelle nous avons assisté, à la chapelle saint geraud.

Observation 23 - 31 mars 2023

Madame, Monsieur,

Je comprends que ce projet est extrêmement important, puisqu'il doit régir tout ce qui concernera notre vie sur le territoire pendant les 20 prochaines années. L'occupation des sols, habitat, terres agricoles, les choix de collecte de déchets, la gestion de l'Eau, etc...

Je suis donc particulièrement contrariée devant sa présentation, dense et peu claire, ne permettant pas de se faire une idée pour la majorité des habitants, les premiers concernés.

Je demande donc à ce que le projet soit repris, rendu compréhensible pour tout le monde, puis soumis à une 2e enquête publique.

Cordialement.

Sabine Delaruelle

Argentat sur Dordogne

Observation 24 - 31 mars 2023

Pierre LE BARS

8, route de l'Hospital

Vergnolles

19400 Monceaux-sur-Dordogne

Objet : Contribution à l'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) XV'D. Madame la commissaire enquêtrice,

En contradiction avec le volumineux dossier d'enquête publique, je vais faire très court dans mon avis : je pense être un citoyen informé et désireux de comprendre et de participer aux enjeux du territoire que j'habite. En ce qui concerne ce dossier d'enquête public, j'avoue que j'ai été découragé dans ma démarche par les difficultés d'accès au dossier sur le site internet de la communauté de commune (page internet difficilement compréhensible dans son organisation : où donc faut-il cliquer ?), puis, lorsque j'ai pu accéder aux documents à la manière dont ils sont organisés et rédigés.

Il n'y a pas de sommaire, pas de document de présentation explicitant de manière simple la logique d'organisation des dossier et guidant le citoyen dans sa lecture de ces très volumineux documents, j'ai donc renoncé, à mon grand regret, compte-tenu des enjeux pour le territoire.

J'ai par ailleurs beaucoup appris en lisant le document émis par la MRAE, dans son avis du 25 janvier 2023, lequel s'avère extrêmement critique sur de nombreux point du dossier et, bien que son avis ne soit pas contraignant, j'aurai du mal à admettre que l'on puisse passer outre un avis aussi détaillé et critique.

Outre ces remarques d'ordre général, je souhaite que soient pris en compte les éléments suivants, lesquels me semblent revêtir une importance singulière et d'indiquer dans le document :

a) qu'aucune zone d'activité de type industriel ne doit pouvoir être réalisée en bordure de la Dordogne, site inscrit au patrimoine de l'UNESCO et classé Natura 2000.

b) que le projet de Redenat ne doit pas être mentionné : il relève du rôle de L'État, et ne fait aucunement consensus sur le territoire.

En conclusion, ce dossier n'est pas un dossier d'enquête publique destiné au citoyen, je demande donc qu'il soit retravaillé, dans le souci de répondre aux critiques de la MRAE et de permettre en accès au « citoyen ordinaire », qu'ensuite l'enquête publique soit refaite, dans le respect des habitants qui souhaiteraient pouvoir y participer.
Pierre LE BARS, Monceaux-sur-Dordogne, le 31 mars 2023

Contributions reçues après le 31 mars et non publiées sur le site internet de XVD

michel.lherm@free.fr samedi 1 avril 2023 00:08 Enquête Publique Enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Bonjour,

ci-joint mes observations personnelles : Remarque préliminaire : Dans mon enfance, Argentat était une ville ; Mercœur, La Chapelle-St-Géraud, Goulles,... des bourgs ; Billoux, Combalier, Luc, Le Teulet,... des villages et s'il n'y avait qu'une ou 2 habitations (rare chez nous puisque historiquement l'habitat est groupé) comme Le Genet, Le Verny de Luc, Le Vigier de Luc,... des hameaux. Maintenant, même si c'est encore imprécis, Argentat et St Privat seulement sur notre territoire XVD sont des bourgs ; les villages ont disparu ; tout le reste à plus de 3 habitations (et encore c'est discuté) des « hameaux » et à moins de 3 habitations des « écarts ». Servièrre, St Chamant sont donc des « hameaux ». Notre RN120 est aussi devenue la RD1120..... Tout est déclassé !!! La nouvelle nomenclature du ministère dit de la transition écologique n'a pas l'air totalement clair mais on s'appuie tout de même dessus ... • Le dossier mis en consultation est totalement inbuvable : volumineux, 11 « diagnostics ». Le SCOT voté le 22/12/2022 énonce un catalogue de bonnes intentions auxquelles on peut facilement adhérer mais la multitude d'annexes et diversicules entraîne un brouillage dans la compréhension et beaucoup d'éléments cachés ou du moins difficilement accessibles car peu explicités (réduction des ZAN, max à construire hors bourgs, max logements /ha,...). Les illustrations et en particulier les cartes sont très difficiles à lire car souvent sans légende ou floues. De plus certaines parcelles se retrouvent aussi incluses dans d'autres documents • 95% des éléments sinon plus sont imposés d'en haut (état, région, DDT,...). Quelle est la légitimité de la MRAE (5 membres se sont prononcés avec 4 absents !)? autorité de qui ? de même la CDPENAF ? forte sur-représentation des agriculteurs qui s'appuient sur la loi Montagne de 1985. On notera que leurs remarques sont toutes négatives, pas le moindre encouragement ! Dans ce contexte, pourquoi nous demander notre avis ? Notre marge de manœuvre étant quasi-nulle, tout est imposé • Les agriculteurs raisonnent en ha et même aujourd'hui quasiment en centaines d'ha sauf en maraichage, arboriculture, viticulture. Une maison d'habitation individuelle c'est environ 1000-3000 m². 1 ha = 10 000 m² (Bruno LEMAIRE ancien ministre de l'agriculture ne le savait pas !). Donc un agriculteur n'est pas à 1000 m² près pour son exploitation sauf peut-être en maraichage, ils en auront bientôt (peut-être même déjà) plus qu'ils ne pourront en travailler. Pour la construction - artificialisation nous pouvons compenser les quelques prélèvements sur des surfaces agricoles qui nous nourrissent en sollicitant un peu les surfaces forestières qui couvrent, chez nous, 56% de notre territoire contre 30% en moyenne française et qui même si elles ont des aspects positifs (biodiversité, stockage du carbone) assèchent énormément nos sols et sous-sols (c'est bien connu) surtout les résineux et ferment nos paysages. • Notre territoire a été peu artificialisé (=imperméabilisé), seulement 2%. Nous avons donc été bons élèves et de ce fait nous avons des références faibles (artificialisation 2010-2015), pas de friches industrielles à désartificialiser pour diminuer notre artificialisation nette (ZAN). Il est donc profondément anormal de nous appliquer les mêmes règles que les régions/zones fortement artificialisées ! • L'ambition raisonnable de notre territoire est d'inverser la courbe démographique où

actuellement (- 0,18%/an) le solde migratoire positif ne compense pas tout à fait le solde naturel très négatif. La DDT paraît s'inquiéter de l'absence de cet objectif mais, vu toutes les contraintes mises, cela pourrait arriver ! Certains préféreront un désert humain où les loups seront roi ! • Il est question de surlogement : où sont les surlogements ? justement pas majoritairement dans les « hameaux ». La demande sociale de nouveaux arrivants sur notre territoire est pour une grande partie de vivre justement dans des « hameaux » ou « écarts » d'où les 69% des nouvelles habitations qui y ont été faites. Elles ne viennent, pour beaucoup, pas pour revivre en ville, même petites. Les campagnes irriguent les villes en permanence aux commerces et services de fonctionner. Les déplacements sont effectivement un problème et ne peuvent raisonnablement s'effectuer qu'en voiture. Mais on notera qu'en ville, il y a beaucoup de déplacements en voiture individuelle et avec les bouchons

En conclusion, un SCOT, DOO, PAS, futur PLUI imposent des normes, règles nouvelles (max 45% hors bourg, plus de 10 logements / ha, réduction de 51% de ZAN,...) pour le bien de qui ? pas du territoire ! ni des ses habitants ! de l'environnement ? pas sûr !

Michel LHERM

✓ **Contribution de l'association « Réfléchir et Informer sur la STEP de Redenat » (RISR) à l'enquête publique de SCOT de la Communauté de commune Xaintrie Val Dordogne**

LE PROJET de STEP de Redenat :

L'existence de 6 STEP en France -sous utilisées pour l'heure- ,
la multiplication d'autres modalités de stockage,
la promotion par les professionnels de l'énergie du stockage diffus évitant le transport d'électricité sur de longues distances,
le développement de multiples leviers de flexibilité,
les interconnexions entre pays, des EnR intermittentes certes mais de plus en plus prévisibles :
les modèles météo ont fait d'immenses progrès ;
la gestion informatique de notre production
la mise en place des marchés de l'électricité
les nouveaux métiers d'agrégateurs
etc.

Il devient de plus en plus aisé de piloter nos différents sources d'énergie pour faire coïncider la production et la demande elle-même de plus en plus prévisible et pilotable (d'effacement de la consommation). Quant à la sobriété que l'Etat nous demande depuis l'hiver 2022, elle pourrait nous aider à modérer des besoins qui sinon iront toujours croissants jusqu'à rencontrer les limites de nombreuses autres ressources (matériaux, eau, espace, etc.) et déplacer nos problèmes...

Alors que le bassin de la rivière Dordogne localise déjà la plus importante concentration d'ouvrages hydroélectriques d'Europe, devrait-on encore sacrifier de nouveaux territoires à cet objectif de régulation de l'offre et de la demande d'électricité largement atteint autrement ? Devrait-on envoyer des centaines d'ha de nature d'une grande valeur écologique et liquider un bien commun bien réel et objectif par de nombreux zonages environnementaux et labels (ZNIEFF, ZSP, ZPS, ZICO, Natura 2000, réserve de biosphère). Le projet se situe au cœur d'un corridor écologique majeur signalé dans notre SRADDET -document de planification que notre SCOT devrait mieux prendre en compte d'autant que c'est un atout, au même titre que les zonages et labels signalés avant, valorisable dans le cadre d'une politique de territoire. N'est-il

pas question d'image de notre territoire et d'attractivité ? le SCoT ne prétend-il pas à une forme d'exemplarité environnementale ?

Alors quels bénéfices envisagés par les élus pour notre territoire dans le cadre de ce SCoT?

L'emplois ?

Chaque barrage fut par le passé à l'origine d'une nouvelle vague d'émigration : lorsqu'on s'était formé pour ces chantiers, il fallait ensuite partir pour en suivre de nouveaux parfois à l'autre bout de la France ou même à l'étranger. Ainsi, un tel chantier ne ferait que préparer, à terme, une dernière vague d'exode. Ce n'est pourtant pas ce que vise le SCoT avec son scénario démographique extrêmement volontariste...

Les retombés économiques ?

Avec les moyens d'aujourd'hui, le chantier ne durerait que quelques années : 3 ou 4 peut-être et les 600 emplois dont nous parlent les élus favorables au projet, en fait ne dépasseraient pas les 2 à 300 ; encore s'agirait-il le plus souvent de travailleurs dits « détachés » ou de cadres dit « en grand détachement » venant sans leur familles qu'ils retrouvent pour les week-end, logés dans des villages d'algéco avec cantine, laverie, cinéma, etc. Une vie quasi autarcique du chantier dont nos commerces profiteraient assez peu et de façon très provisoire. Quelques entreprises locales de BTP y trouveraient-elles leur intérêt ? Peut-être, mais c'est maigre à l'échelle du territoire.

Si les barrages avaient été une chance pour le territoire, nous ne serions pas décrit aujourd'hui dans les diagnostics des services de l'Etat ou des bureaux d'études comme une région de très faible densité de population (régulièrement entre 10 et 20 hts/km²), une population vieillie et avec les revenus par ménages parmi les plus faibles de France !

Si le territoire ne peut guère compter sur les retombées économiques directes dont il a pu profiter dans les années 50, il aura par contre les nuisances des norias de camions, des aménagements de ronds-points pour les engins hors normes dont il faudra organiser la venue, les usages d'explosifs, les ouvertures de carrières pour subvenir aux besoins de matériaux (2 km de digues de 15 à 45 m de haut, 1 800 000 m³ de terre, roches et béton) et j'en passe : en bordure d'une zone Natura 2000 - avec une partie des équipements et des évacuations par ligne THT dans la zone !

La participation à la transition énergétique et à la stratégie bas carbone ?

Le chantier sera responsable d'une dette carbone qui va être longue à effacer d'autant que, sitôt le nouveau barrage mis en eau, il faudra compter avec les énormes dégagement de méthane des premières décennies du fait de la biomasse qui caractérise les 360 ha à envoyer : un gaz 20 fois plus générateur d'effet de serre que le CO₂ (80 fois plus si on compare les deux gaz à échéance de 20 ans !).

Avec le réchauffement climatique, ces retenues ont, toutes autant qu'elles sont, un poids d'effet de serre que nous ne pouvons plus nous permettre d'augmenter. N'oublions pas que la vapeur d'eau est notre principal gaz à effet de serre et puisque nous avons du mal à lutter contre elle, il importe de ne pas la favoriser davantage : une retenue de 360 ha c'est 4 millions de m² évaporés en année moyenne donc un effet adverse pour l'évolution climatique (boucle de rétroaction) et un déficit d'eau supplémentaire à l'échelle du bassin Adour-Garonne déjà en alerte sur le sujet (voir les récentes communication du Comité de Bassin et de l'Agence de l'eau). L'argument de la neutralité carbone n'est valable ni à l'échelle du territoire, ni à l'échelle de la planète.

Les redevances ?

Enfin la question cruciale des retombées financières pour laquelle, sans nommer Redenat, la Comcom prévoit la création d'une Société d'Economie Mixte : SEM hydraulique que l'on est en train d'inventer pour le cas spécifique des concessions de ce type.

A l'échelle du grand bassin versant Adour-Garonne, l'un des plus touché en France par les effets du changement climatique, la question de l'eau devient si pressante que toutes les collectivités territoriales vont s'intéresser au milliard de m³ d'eau que nos barrages permettent de retenir à

l'amont du bassin. C'est déjà de cas avec le « rapport Le Coz » demandé par le Président du Comité de Bassin Adour-Garonne pour faire émerger un nouveau modèle économique de soutien d'étiage des cours d'eau à partir des retenues notamment hydroélectriques.

Ainsi, tout le monde sera intéressé à monter au capital des SEM-H : la Région pour liquider son bouchon vaseux d'estuaire et les problèmes qu'il pose (étude MIGADO), pour ses irrigants et pour son alimentation en eau potable ; les départements concernés par le cours de la Dordogne et les collectivités territoriales riveraines du cours d'eau pour les mêmes raisons et pour des questions de développement touristique, d'activités de loisir, etc.

Or, ce modèle n'est plus conçu comme un dédommagement des dégâts faits au territoire, même si, à vrai dire, la plus grande partie des méfaits étaient irréparables et non compensés : les familles et les propriétés géographiquement séparées par les barrages, la disparition des complémentarités économiques vallées-plateaux, le potentiel touristique dissipé avec la disparition des hôtelleries, des bacs, des routes reliant nos plateaux, des descentes de rivière en canoë : le film inachevé de Robert Doisneau nous montre le potentiel de séduction de nos anciens paysages de vallée. Ce nouveau modèle est en fait un dispositif de captation de la rente hydroélectrique à proportion du capital investi et cela ne peut être favorable, ni même équitable, pour notre petite Comcom dont le capital risque d'être marginal dans l'ensemble consacré à la participation financière des collectivités (34 à 66%). Il faudra par ailleurs que l'Etat autorise cette création de SEM, ce qui ne va pas de soi puisque les STEP sont appelées à devenir des machines à cash extrêmement rentables dès lors que les énergéticiens obtiendraient, en plus des exonérations de TURPE déjà inscrite dans la LTECV de 2015, les paiements pour (d'illusoire, on l'a vu plus haut...) services rendus au réseau et qu'ils réclament à cor et à cri.

Bref, nous pensons la Comcom bien mal avisée de faire bon accueil à ce projet alors qu'EDF s'est déjà rendu propriétaire du foncier et que le PLU n'a rien de plus à prévoir. De fait, la Comcom ne peut rien faire pour activer ou rejeter ce projet. Elle ne fait que se mettre en position de le subir davantage si d'aventure l'Etat envisage sa réalisation.

Par contre l'Etat ne le fera pas sans prendre la mesure de l'acceptabilité du projet : étude d'impact, Gedre, enquête publique et les habitants de Xaintrie, pour être fiers de leurs barrages et de leur contribution à la politique énergétique du pays, n'en sont pas moins soucieux des autres aspects du bien commun : biodiversité, qualité de l'eau notamment. Domaines qui font eux-aussi l'objet de politiques publiques que le SCoT a précisément pour mission de rendre compatible et non d'opposer : le document de SCoT empile les politiques en grapillant ici est là ce qui lui convient mais en ne donnant aucune cohérence alors que c'est là son utilité : révéler et alerter sur les incohérences ; réaliser ou solliciter des arbitrages en cas de besoin et en tout premier lieu tenir compte des retours de sa population : or, nous n'avons jamais pu établir un dialogue construit avec la Comcom et les services sur cette question.

LES CONDITIONS DE LA CONCERTATION

C'est le second aspect de notre contribution.

L'association est en veille depuis de nombreuses années et ses 150 à 180 adhérents et sympathisants alimentent une réflexion en permanente évolution sur le sujet puisque toutes les données de la question (énergétiques, techniques, financières, climatiques et environnementales) ont évolué dans les 50 ans qui nous séparent de l'abandon de la réalisation de Redenat en 1982.

Très tôt nous avons cherché le contact notamment les élus communaux adhérents de l'association : nous n'avons reçu en général que des haussements d'épaule (lors de la participation au PGA Tour où la discussion « à baton rompu » avait pu être entamée avec d'autres élus mais sans trace dans les documents de la concertation ou lors de réunion publique à Servières le Château, etc.) ou de fausses assurances que l'association serait entendue en temps utile dans l'élaboration de ce projet de territoire : par exemple lorsqu'à la faveur d'un

atelier de consultation des élus (Auriac, 2019 ?) nous apprenions que la Comcom avait répondu à un AMI de l'ADEME (« Planification urbaine 2 °C ») pour non pas examiner l'utilité d'un tel projet à échelle du territoire mais pour en travailler l'acceptabilité auprès de la population (ateliers scolaires, etc.) ! Lorsque Mme Benazech, présidente de l'association et conseillère municipale à Bassignac-le-Haut, s'est indignée du procédé et de sa dissimulation, les services de l'urbanisme animateurs de la réunion l'ont publiquement assurée que l'association serait consultée d'ici la fin de la concertation.

L'expression de nos réserves sur le projet de Redenat a eu deux effets :

obtenir que le projet de Redenat soit mentionné comme faisant débat sur le territoire. De ce fait, dans les documents de SCoT, la formulation initiale : « Accueillir le projet de station de transfert d'électricité par pompage de Redenat » a été remplacée par une formulation plus ambiguë : « Projet de Redenat en question ».

Aboutir à l'invisibilisation du projet, avec un sommet en la matière lors de la présentation du PAS aux élus du canton de Saint-Privat (réunion de concertation du 28 janvier 2021 à Bassignac-le-Haut :

Les élus qui l'ont demandé n'ont pas pu obtenir que les documents présentés soient communiqués en amont de la réunion pour permettre une meilleure réflexion et de meilleurs échanges (raison invoquée par les services : des fautes d'orthographe restant à corriger !)

la Comcom avec les services ont présenté un diaporama dans lequel était effacée toute mention au projet de Redenat et les élus qui ont posé des questions sur cette étonnante absence ont reçu des réponses lénifiantes quant au fait qu'un tel projet, s'il devait en être question serait passé aux fourches caudines des exigences environnementales du document ; les élus ont pu en conclure, qu'un tel projet ne passerait pas la barre et qu'il n'y avait donc pas lieu d'envisager les effets qu'il aurait sur notre territoire.

Dès le lendemain matin pourtant, le même diaporama, incluant cette fois la mention du projet de Redenat était finalement envoyé à tous les élus de la Comcom. Pourquoi un tel entêtement à éviter le débat, l'expression des craintes, la formulation des enjeux et des arbitrages nécessaires ? Cette procédure d'élaboration n'est-elle pas là pour ça ? Les élus communautaires n'ont-ils pas le devoir d'en être les garants ? D'où nos échanges de courrier avec la Comcom et notre demande de rendez-vous avec le Conseil communautaire ou au moins son Bureau qui n'a jamais été satisfaite : voir nos échanges de courrier RAR dont le commissaire enquêteur a obtenu communication (nous ne les joignons donc pas à cette contribution).

Cette surdité des élus, ajoutée à la stratégie de dissimulation de plus en plus manifeste, a conduit l'association à d'autres modes d'expression de nos inquiétudes concernant Redenat : un tract distribué aux élus lors d'un séminaire de rentrée (septembre 2020 - en pièce jointe puisque nous demandons qu'il soit versé à titre de contribution à l'enquête publique) ; un courrier électronique adressé aux maires des communes (joint pour être aussi considéré comme contribution de l'association).

ET L'EAU DANS TOUT ÇA ?

Nous voulons enfin attirer l'attention sur les contradictions qu'il y a entre l'inscription dans le SCoT du projet de Redenat et le Schéma intercommunal d'alimentation en eau potable figurant lui aussi dans le SCoT. Il consisterait à renoncer à nos ressources locales d'eau potable au profit d'une usine de potabilisation de l'eau provenant d'une prise unique d'eau sur la Dordogne en aval du barrage du Sablier (projet présenté aux maires de la Comcom en 2022).

La STEP de Redenat (description en annexe du SDAGE 2022-27 en report de son inscription au SDAGE 2016-2021), au moment du turbinage de l'eau du bassin

supérieur, précipitera 400m³ d'eau par seconde (plus que le débit de la Seine à Paris !) d'une hauteur de 400 m vers la retenue basse. Cela ne peut se faire sans perturber non seulement la stratification thermique des eaux sur laquelle repose les qualités écologiques de la rivière Dordogne (dont dépend la survie du cortège de poissons amphihalins de valeur patrimoniale européenne) mais aussi les sédiments accumulés dans le Chastang depuis des décennies : phosphates, nitrates et éléments radio-actifs s'y déposent et s'y stratifient paisiblement depuis des décennies et s'y décomposent lentement en métabolites -de sels de phosphates notamment- extrêmement nocifs pour la santé des humains et des milieux, mais pour l'instant séquestrés par les vases et sédiments . Leur brassage permanent du fait de pompes-turbinages aurait pour effet de générer une grande turbidité et de dissiper ces éléments toxiques dans la Dordogne à la faveur des éclusés. La turbidité des eaux à Argentat résultant parfois de simples orages prouve assez que le court trajet des eaux jusqu'au Sablier et le petit barrage lui-même ne pourront rien pour décanter les dangers.

Nous connaissons l'exemple de la station de production d'eau potable située en aval du barrage de Pareloup (Aveyron) : elle est obligée d'interrompre la production d'eau potable pour cause de turbidité dès que le débit du barrage dépasse... 1 m³ /s
Comment envisager dans ces conditions que l'on puisse boire l'eau de la Dordogne ? quel enchérissement des coûts de traitement d'une eau qui, à l'exemple de Belloc, promet déjà d'être très chère ? comment, en cas de ressource unique, envisager l'autonomie en eau potable quand la crise de la Covid ou la guerre en Ukraine nous ont montré que les produits les plus élémentaires pouvaient manquer du jour au lendemain ?

En raison des interrogations qui persistent sur la question de Redenat et ses relations inévitables avec le schéma d'alimentation en eau potable lui-même mentionné dans le SCoT, nous espérons que seront exprimées les plus grandes réserves sur ces options si impactantes pour le territoire. Nous souhaitons aussi que soit prise en compte dans l'avis qui sera émis les conditions très contestables de la concertation sur ces deux sujets.